

Les **ECHOS**  
des **FINANCES** et du **BUDGET**



Couverture : Hasina Fanambinano

[www.mfb.gov.mg](http://www.mfb.gov.mg)

N°06 | 2018

MADAGASCAR

**LOI DE FINANCES**  
**2018**

EDITION SPECIALE

POUR UNE GESTION PERFORMANTE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualités

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
20 ANS ..... 04

LES PAYS FRANCOPHONES À FAIBLE REVENU : QU'ATTENDENT-ILS  
DES INSTITUTIONS DE BRETON WOODS ..... 10

MEDEM - DOUANES : ENSEMBLE POUR L'ÉTHIQUE ET LA  
DÉONTOLOGIE ..... 12

## Les échos du métier

ATELIER SUR LA PROFESSIONNALISATION DES COMPTABLES ET  
AUDITEURS ŒUVRANT DANS LE SECTEUR PUBLIC EN AFRIQUE ..... 14

DOUANE :  
▪ CONTREBANDE : TROIS CONTENEURS DE BOISSONS  
ALCOOLISÉES SAISIÉS  
▪ IVATO AÉROPORT : LES DOUANIERS SAISISSENT 300G DE  
PRODUITS NARCOTIQUES ..... 16

## Dossier 2018

MATÉRIALISATION DU DÉVELOPPEMENT DE MADAGASCAR ..... 19

DÉPENSES DE SOLDE : BAISSÉ DES SUBVENTIONS ALLOUÉES A LA  
CRCM ET HAUSSE DE 15% DES DÉPENSES DE SOLDE ..... 20

DOUANES : GAIN MOYEN DE 90,7 MILLIARDS ARIARY SUR  
L'OBJECTIF DE RECETTES DOUANIÈRES POUR 2018 ..... 21

IMPÔTS :  
LES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES ..... 22

TRÉSOR PUBLIC :  
LES OPÉRATIONS DE LA DETTE PUBLIQUE ..... 24

**La Loi de Finances Initiale  
2018 en résumé** ..... 25



07

**AIR MADAGASCAR : FIN DES SUBVENTIONS DE L'ETAT  
GRÂCE AU PLAN DE TRANSFORMATION**



09

**FACILITÉ ELARGIE DE CRÉDIT : LE DÉCAISSEMENT DE  
44,5 MILLIONS USD APPROUVÉ PAR LE FMI**



11

**BANQUE MONDIALE - ETAT MALAGASY : TROIS  
ACCORDS DE DONS D'UN TOTAL DE 170 MILLIONS USD**



Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA  
Ministre des Finances et du Budget

## LE MOT DU MINISTRE

Chers lecteurs,

Il me plaît de partager avec vous, à nouveau, quelques mots à travers ce bulletin d'information.

De par ces quelques pages, vous verrez que le présent bulletin est une édition spéciale « Loi de Finances 2018 ».

La Loi de Finances 2018 s'aligne aux objectifs du Plan National de Développement, tout en respectant les réformes engagées dans le cadre de la Facilité Elargie de Crédit octroyée par le Fonds Monétaire International.

Dans la Loi de Finances 2018, les priorités gouvernementales sont axées sur les appuis au secteur social, la mise en place des infrastructures structurantes, le soutien au développement rural et le renforcement de la sécurité. L'année 2018 sera marquée par des élections majeures. Des lignes budgétaires sont prévues à cet effet, pour garantir le bon déroulement du processus électoral.

La politique de recettes de la Loi de Finances 2018 vise à un élargissement de l'espace budgétaire à travers l'augmentation des recettes fiscales et douanières. Des incitations fiscales ainsi que des mesures de facilitation et d'allègement des procédures sont prévues. Le renforcement de la lutte contre la fraude et les infractions reste toujours de mise.

La politique de dépense reste axée sur l'amélioration de la qualité des dépenses. La part des dépenses d'investissement dans le total des investissements augmentera dans la Loi de Finances. Les dotations en subventions alloués aux entreprises d'Etat seront en nette diminution. La maîtrise de la masse salariale est envisagée par l'assainissement du fichier des agents de l'Etat. L'Etat poursuit les actions de réforme pour renforcer l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques.

Enfin, permettez-moi de vous adresser mes meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année 2018. Qu'elle nous apporte santé, réussite et prospérité.

## LES ECHOS DES FINANCES ET DU BUDGET

LE BULLETIN D'INFORMATIONS  
DU MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

N°06



Imprimé en 5.000 exemplaires

### Directeur de Publication :

Naina RABEARIVONY

### Comité de rédaction :

Harimalala Tiana ANDRIANANTOANDRO  
Antsa RAMAROSON  
Malala RASOLOFOSON  
Mbolafiana RANAIVO  
Brice RANDRIANASOLO  
Patricia RAKOTO  
Alfredy Heriniaina RAKOTOARISOA  
Hasina Mihamintsoa RASOLONDRAINIBE  
Noro Vololona Suzy RAKOTONIONY  
Mikaïla LOKHAT  
Hermann RAKOTONDRAZAKA  
Landy Nantenaina ANDRIAMIALIZAFY  
Mamy RAMANANA  
Luc RAKOTOARISOA  
Onivola ANDRIANARY LALA  
Yannick Joel ANDRIAMISA  
Ella JAOTINA  
Ny Riana H. RAKOTOARIVONY  
Tianah ANDRIANTSOA

### Infographiste - metteur en page :

Hasina F. ANDRIAMPARISON

### Photographes :

Hasina F. ANDRIAMPARISON  
Hery RASOLOARIMANANA



## DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS 20 ans

La Direction Générale des Impôts (DGI) commémore depuis le jeudi 23 novembre 2017 sa 20<sup>e</sup> année, et ce, jusqu'au 28 octobre de l'année 2018. Deux évènements ont marqué la journée d'ouverture de la célébration à savoir les journées portes ouvertes dans l'un des locaux de la DGI (ex) Enregistrement et Timbre Anosy ainsi que la remise de trophées «Tax Payer Awards» à l'Hôtel Carlton. Différents évènements marqueront ces 20 ans de la DGI dans tout l'île avec comme devise «**Hetra tsara lamina sy mangarahara, fandrosoana ho an'i Madagasikara**»



« **Hetra tsara lamina sy mangarahara, fandrosoana ho an'i Madagasikara** »

**A** titre de rappel : avant la naissance de la Direction Générale des Impôts (DGI) en 1998, l'Administration Fiscale Malagasy fonctionnait opérationnellement en 3 services : Service de la Contribution Directe, Service de la contribution Indirecte et le Service de l'Enregistrement et Timbre. La nomination du corps technique d'inspecteur suivait cette subdivision en Inspecteur des Contributions Directes, Inspecteur des Contributions Indirectes et Inspecteur de l'Enregistrement et Timbre.

En 1997, l'organisation de l'Administration fiscale était régie par le Décret 97-561 fixant les attributions du Vice-Premier Ministre, Ministre de la Décentralisation et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère. Elle prenait le nom de Direction Générale des Régies Financières et était organisée en 5 Directions rattachées :

- Direction de la Législation Fiscale et du Contentieux
- Direction des opérations et de l'Administration Fiscale
- Direction de la Technique, des enquêtes et des Recherches Douanière
- Direction des Affaires Générales des Douanes
- Direction Interrégionales des Régies Financières.

En 1998, La Direction Générale des Impôts (DGI) était instituée par le Décret n° 98- 915 du 28 octobre 1998 fixant les attributions et l'organisation de la Vice-Primature chargée du Budget et du Développement des Provinces Autonomes. Sa naissance a été marquée par la fusion des trois services : Service de la Contribution Directe, Service de la contribution Indirecte et le Service de l'Enregistrement et Timbre.

A cette époque, elle était organisée en 5 directions :

- Direction technique des Impôts
- Direction de la Législation Fiscale
- Direction de la Brigade de Vérifications Fiscales
- Direction des Ressources Humaines
- Direction Provinciale des Impôts

Avec 4 services rattachés à la Direction Générale :

- Service de l'Inspection et d'Orientation
- Service de la Coordination Générale
- Service de l'Informatique
- Service de la Formation

Depuis l'institution de la Direction Générale des Impôts en 1998, les recettes fiscales intérieures ont connu une tendance générale croissante avec un rythme de croissance annuelle moyenne de 16% de 1998 à 2016. Le Taux de pression fiscale variait de 7,67% à 12,94%.

La crise de 2002 a eu des impacts sur les recettes fiscales car elles ont chuté de -13,32% par rapport à l'année précédente avec un taux de pression fiscale de 7,67%, le plus faible enregistré depuis l'existence de la DGI.

En 2008, la DGI a entamé une grande réforme fiscale qui visait à la fois la simplification du système fiscal, la rationalisation de l'organisation et la modernisation des procédures fiscales. Ce qui a permis d'augmenter les recettes fiscales en atteignant un taux de pression fiscale de l'ordre de 12,96%.

A l'heure actuelle, la stratégie de modernisation de la DGI est soutenue par une vision de confiance mutuelle entre l'Administration Fiscale et les Contribuables. Une vision qui vise à mettre en place un environnement et un cadre de relation saine et prospère pour l'économie du pays. Elle se traduit par la rationalisation et la professionnalisation des contrôles fiscaux, la responsabilisation des agents à travers la mise en place du contrat de performance, le renforcement de la communication et l'amélioration des services aux contribuables. Elle a permis d'augmenter fortement les recettes fiscales en 2016 avec une augmentation de plus de 400 milliards par rapport à celles de l'année 2015.



### LISTE DES DG SUCCESSIFS DE 1997-2017

LEZAVA Fleury	1993 à 1997
RANDRIAMBOLOLONA Jonah	1997 à 1999
RAKOTOSALAMA Mamisoa	1999 à 2002
RANDRIAMBOLOLONA Jonah	2002 à 2003
RAJAONAH Hanitra Eleonore	2003 à 2007
RAMAROZATOVO Manamalala Anthony	2007 à 2009
TAZAFY Armand	2009 à 2014
RAJOELISON Andriamahazomanana Liva	2014 à 2016
RAZAFINDRAKOTO Iouri Garisse	2016 à ce jour

### NOMBRE DU PERSONNEL

Hommes : 1223 et Femmes : 839

Répartitions par corps :  
 AGENTS : 405 (19,64%)  
 AUTRES : 736 (35,69%)  
 CONTROLEURS : 473 (22,94%)  
 INSPECTEURS : 448 (21,73%)  
 TOTAL : 2062

### EVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA DGI

1980 : 1765                      2007 : 1280  
 1997 : 1419                      2017 : 2026

### EVOLUTION DES RECETTES FISCALES INTERIEURES EN MILLIARDS Ariary

1993	Ar 102,5
1999	Ar 515,9
2005	Ar 1020
2007	Ar 1573
2010	Ar 1980,85
2013	Ar 2450,60
2017	Ar 3647,18

Communication DGI

Hasina Fanambintsoa / Communication DGI

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

20<sup>e</sup> anniversaire DGI :

« L’informel est un problème récurrent »  
dixit Mme le Ministre des Finances et du Budget

« La forte domination des activités informelles dans l’économie empêche Madagascar d’augmenter son taux de pression fiscale ». C’est ce qu’a avancé Madame le Ministre des Finances et du Budget, Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA lors de son discours relatif à l’ouverture de la célébration du 20<sup>e</sup> anniversaire de la Direction Générale des Impôts (DGI) à Anosy le jeudi 23 novembre dernier. Quatre secteurs d’activités en sont fortement concernées à Madagascar et nécessitent une attention particulière d’autant plus que beaucoup d’argent y circulent. Il s’agit notamment du secteur des mines, de la forêt, de la pêche et de

la vanille. Monsieur le Directeur Général des Impôts a d’ailleurs souligné dans son discours que « ces deux dernières années, deux tiers des activités économiques au niveau national sont informelles et qu’un tiers restant, supposé œuvrer dans le formel, révèle encore de nombreuses irrégularités, entre autres la fausse déclaration sur les marchandises ».

A titre de rappel, le taux de pression fiscale (TPF) de Madagascar est actuellement de 11,9% du PIB, ce qui est largement en deçà des autres pays africains de même niveau que notre pays et où ce taux peut atteindre 13 à 14%.



“ La forte domination des activités informelles dans l’économie empêche Madagascar d’augmenter son taux de pression fiscale ”



SENSIBILISATION

Madame le Ministre n’a pas manqué de sensibiliser le grand public pour s’acquitter de leurs impôts. Ceci peut s’expliquer en partie par le fait que « les citoyens ne savent pas à quoi leurs impôts vont servir » d’où une campagne de civisme fiscal à grande échelle afin d’expliquer aux citoyens l’utilisation de leurs impôts. Dans cet axe, la DGI s’est déjà tournée vers de nouveaux horizons en commençant par la base c’est-à-dire en invitant des jeunes élèves et étudiants à visiter et à participer aux différents conférences débats qui ont eu lieu et qui se poursuivront jusqu’à l’année prochaine. Ce qui rejoint d’ailleurs le thème de la célébration « Hetra tsara lamina sy mangarahara, fandrosoana ho an’i Madagasikara ».

Communication DGI  
Hasina Fanambinantsoa

AIR MADAGASCAR

Fin des subventions de l’Etat grâce au Plan de transformation

L’Etat Malagasy se désengage financièrement de la compagnie Air Madagascar, suite à la signature du pacte d’actionariat et le lancement de la mise en œuvre du plan de transformation.



Air Madagascar reste une compagnie nationale malgache. 51% des actions appartiennent à l’Etat Malagasy et 49% à Air Austral : voilà la nouvelle répartition, après la signature de l’acte de cession dit « closing ». En effet, les détails du partenariat stratégique entre Air Madagascar et Air Austral sont désormais fixés. Fruit d’un travail conjoint, de coordination et de négociations colossales, ce bouclage met fin aux transferts émanant de l’Etat pour la compagnie aérienne. « 303 milliards d’Ariary ont été prévus dans le budget de l’Etat pour l’exercice 2017, afin d’apurer les dettes de la compagnie nationale. Cette somme est suffisante. A partir de l’exercice 2018, l’Etat se désengage entièrement d’Air Madagascar, en termes de subventions, car cette société aura une bonne santé financière, grâce à son redressement et la mise en œuvre du plan de transformation », a déclaré le Ministre des Finances et du Budget, Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA, lors

de la cérémonie de signature du pacte d’actionariat, qui s’est tenue au Colbert Antananarivina, le 30 novembre 2017.

REDÉCOLLAGE D’AIR MADAGASCAR

Les prévisions sont prometteuses, si l’on se réfère au plan de redressement de la compagnie nationale malgache. « Ce partenariat offre à Air Madagascar une réelle chance de se redresser. On a déjà établi un plan de transformation qui est maintenant officiellement lancé. Une nouvelle organisation a également été mise en place pour une gouvernance forte », a indiqué le PDG d’Air Austral, Marie Joseph MALÉ. De son côté, le nouveau DG d’Air Madagascar, Rolland Besoa RAZAFIMAHARO a également affirmé que l’utilisation des moyens à la disposition de la compagnie sera optimisée.

« Nous disposons actuellement de 11 avions, mais seulement cinq sont opérationnels. Bientôt, cette flotte sera remise à niveau. Pour commencer, des vols Tanà-Paris-Tanà et Tanà-Marseille-Tanà avec des équipages 100% malgaches seront lancés », a-t-il annoncé. Des propos confirmés par le nouveau PCA Eric KOLLER, qui a évoqué l’importance du réseau domestique. En effet, les dirigeants de la compagnie parlent de deux vols par jour pour les principales destinations et une desserte par jour pour les destinations secondaires. Pour assurer les dessertes sur ce réseau domestique, une filiale d’Air Madagascar est en cours de mise en place et sera opérationnelle vers fin mars 2018. Avec ce plan de relance, la compagnie nationale ne sera plus une charge pour l’Etat Malagasy.

Communication CABINET  
Hasina Fanambinantsoa

## DIRECTION GENERALE DES IMPOTS « Salon de l'auto 2017 » : Participation active de la DGI

Fidèle au poste et sur tous les fronts. Tel est le leitmotiv de la Direction Générale des Impôts (DGI) depuis quelques années et qui poursuit son élan concernant la sensibilisation à grande échelle en matière d'impôts. Tel a été le cas lors du « Salon de l'auto » qui s'est tenu au CCI Ivato du 5 au 8 octobre 2017.

A part le stand, la DGI a participé à deux conférences –débat portant bien évidemment sur le secteur de l'automobile et surtout les législations sur ce secteur très porteur. L'un des thèmes portants sur le « crédit-bail » dans le but de faciliter l'acquisition de véhicules pour les entreprises » a été applaudi par les concessionnaires. De

même que la baisse du Droit d'Accises pour l'acquisition de véhicules neufs, et ce, depuis la LFI 2017 a été bien accueilli et encouragé par les concessionnaires. Enfin, et non des moindres, c'était aussi une occasion pour l'administration fiscale de faire connaître encore plus les textes en vigueur comme les impôts des transporteurs.

...c'était aussi une occasion pour l'administration fiscale de faire connaître encore plus les textes en vigueur comme les impôts des transporteurs



### NY FOIBEN-KETRA SY NY TONTOLON'NY FIFAMOIVOIZANA

Sambany ny sampan-draharaham-panjakana vitsivitsy no nandray anjara tamin'ny hetsika manodidina ny varotra fampirantiana fiarakodia "Salon de l'auto" andiany faha-11. Isan'izany ny Foiben-ketra izay nampahafantatra toy ny mahazatra ny lalàna manodidina ny fandoavan-ketra ka singanina manokana ny hetra amin'ny fiara fitaterana izay mahakasika ny olon-drehetra. Raha ny fandaharana dia tokony hitohy ny fiarah-miasa amin'ity sehatra iray ity amin'ny andiany manaraka.

## FACILITE ELARGIE DE CREDIT Le décaissement de 44,5 millions USD approuvé par le FMI

L'exécution du Programme économique appuyé par la FEC (Facilité Elargie de Crédit) a satisfait le Fonds Monétaire International (FMI). Le Conseil d'Administration de cette institution a approuvé le troisième décaissement.



Les résultats de la deuxième revue de la FEC a abouti à un décaissement de 31,428 millions de DTS, soit environ 44,5 millions USD, en faveur de Madagascar. Cette décision a été prise par le Conseil d'administration le 6 décembre dernier. Actuellement, le total des décaissements au titre de l'accord FEC atteint les 124,834 millions de DTS (environ 174.1 millions de dollars). Madagascar a continué de mettre en œuvre de manière solide son programme économique appuyé par la FEC. Tous les critères de réalisation quantitatifs et tous les objectifs indicatifs ont été atteints à fin juin 2017, et le programme structurel progresse aussi, d'après le communiqué publié par le Conseil d'Administration du FMI.



«La reprise économique graduelle se poursuit, avec une croissance solide et une stabilité macroéconomique persistante en dépit de la sécheresse et du cyclone qui ont frappé le pays au début de 2017. Les résultats budgétaires ont été globalement conformes aux prévisions, la bonne tenue des recettes ayant compensé des dépenses imprévues en 2017. La politique monétaire et la politique de change ont permis de bien gérer les risques liés à l'évolution extérieure, et l'inflation a été stable en dépit de conditions climatiques défavorables. Le solde des transactions extérieures courantes s'est affaibli en 2017 par rapport à 2016, en raison du déficit commercial.

Le solde extérieur global est resté solide, car les transferts et les entrées de capitaux ont compensé dans une large mesure le déficit courant. En conséquence, l'Ariary s'est apprécié légèrement en valeur effective réelle, et la banque centrale a accru sensiblement ses réserves de change, pour les porter bien au-delà des objectifs fixés dans le programme. La loi de finances 2018 accompagne l'objectif principal du programme, à savoir une croissance vigoureuse et inclusive. Une

masse salariale plus élevée que prévu et la vigueur de l'ariary ont créé des pressions sur le financement. Pour faire face à ces pressions, tout en améliorant la composition des dépenses, les autorités ont établi des mesures visant à limiter les dépenses moins prioritaires et à accroître les recettes, notamment en relevant les taxes sur les carburants. Les dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures ou extérieures devraient augmenter fortement, tout en restant inférieures aux objectifs fixés en raison de contraintes en termes de capacités.

Les principaux objectifs de la politique budgétaire à moyen terme consistent à accroître régulièrement les recettes, à réduire progressivement les transferts à la JIRAMA et à augmenter l'investissement public (tout en limitant les risques pour la stabilité macroéconomique et la viabilité de la dette). Les autorités devraient veiller à ce que les incitations fiscales qu'elles envisagent d'offrir ont un bon rapport coût-efficacité et ne mettent pas en danger les objectifs fondamentaux du programme en ce

qui concerne les recettes et l'investissement public.

En outre, il est crucial que les autorités continuent d'améliorer la gouvernance et d'intensifier la lutte contre la corruption. Il est prioritaire d'achever le nouveau cadre juridique (conformément aux normes internationales), de renforcer le contrôle et de continuer d'améliorer la gestion des finances publiques.

Enfin, les travaux qui sont en cours pour développer le secteur financier sont importants et dotés de priorités claires. La stratégie des autorités vise à accroître la contribution du secteur au développement économique, en particulier l'inclusion financière. Les services d'argent mobile se développent rapidement et seront encore facilités par un nouveau cadre juridique et réglementaire modernisé. Par ailleurs, pour maîtriser les risques financiers, des initiatives sont en cours pour renforcer le contrôle, ainsi que le cadre juridique plus général du secteur financier ».

## LES PAYS FRANCOPHONES A FAIBLE REVENU : Qu'attendent-ils des Institutions de Bretton Woods

Une rencontre présidée par Madame Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA, Ministre des Finances et du Budget de Madagascar s'est tenue à Washington le 12 octobre 2017. Il s'agit de la réunion des ministres des finances des pays francophones à faible revenu, axée sur le financement du développement. L'objectif de la réunion étant de discuter sur le rôle du Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale dans la promotion du financement du développement. Les discussions étaient focalisées sur trois principaux thèmes, notamment la réduction des coûts et des risques des Partenariats Public-Privé (PPP), l'engagement des Institutions de Bretton Woods (IBW) sur la Fiscalité et la viabilité de la dette.



reconnaissant à l'endroit des Institutions de Bretton Woods d'avoir confirmé leur volonté de renforcer l'assistance technique afin que les pays francophones à faible revenu aient des systèmes fiscaux progressifs. La Banque Mondiale est sollicitée à apporter des propositions concrètes sur le sujet à mettre fin aux demandes d'exonération ou congés fiscaux pour les projets financés par la SFI. Le faible taux d'imposition sur les entreprises pousse les entreprises à une course à la baisse en matière de fiscalité.

Par ailleurs, la revue du cadre de viabilité de la dette des pays à faible revenu, offre à la fois plus de flexibilité et d'espace budgétaire. Il a été constaté lors des échanges que nombreux sont les pays qui ont atteint un niveau élevé de surendettement, à cause de la chute récente des prix des matières premières et d'autres chocs extérieurs. Ainsi, le réseau exhorte la communauté internationale à maximiser les flux de financement concessionnel vers les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, afin de leur permettre de financer leur développement sans provoquer une nouvelle crise de la dette.

La rencontre fut une opportunité pour chercher ensemble des solutions aux problématiques globales liées au financement du développement. Les ministres, membres du réseau sont satisfaits des efforts fournis par les Institutions de Bretton Woods, mais les sollicitent à renforcer davantage leur soutien et plus particulièrement, en termes d'assistance technique.

Communication CABINET

### Réduire les coûts et les risques des PPP.

« Je suis convaincue que cette assemblée devrait être une occasion de partager les expériences et réfléchir ensemble aux solutions pouvant répondre à nos problèmes communs liés notamment à la gestion des contrats PPP, en tenant compte des avancées faites sur les points de vigilances identifiés lors de la réunion des ministres en avril 2017 », a mentionné Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA dans son discours. Ce qui fut appliqué par les membres présents et après concertation, les ministres ont reconnu que le financement des grands projets d'infrastructures est réalisé sous forme de PPP. Dans ce sens, les membres ont insisté sur le renforcement des cadres législatifs et institutionnels des PPP. Ainsi, afin de réduire la dépendance de l'assistance extérieure, des initiatives d'assistance technique devraient être renforcées. Les Institutions de financement du développement qui interviennent auprès du secteur privé pourraient analyser, fixer et publier les normes génériques

pour les coûts des différents types de financement des PPP. La Société Financière Internationale (SFI) doit également éviter toute demande d'exonération d'impôts pour les projets de PPP et autres projets qu'elle appuie. Parmi les assistances sollicitées, les IFD et le FMI pourraient examiner les possibilités de concevoir des mesures pour garantir et protéger les budgets des gouvernements contre les risques des PPP et fournir à chaque pays la possibilité d'analyser l'impact budgétaire de leurs PPP. Aussi, les mesures pour faciliter la transparence et la redevabilité devraient figurer parmi les exigences des IFD et le FMI. En ce qui concerne les secteurs sociaux qualifiés de moins rentables, les institutions internationales sont sollicitées à concentrer leurs ressources sur les projets exécutés par le secteur public.

**Améliorer la fiscalité et maîtriser la dette.** Quant aux deux sujets relatifs à la fiscalité et à la viabilité de la dette, les ministres présents se sont montrés

## BANQUE MONDIALE - ETAT MALAGASY Trois accords de dons d'un total de 170 millions USD

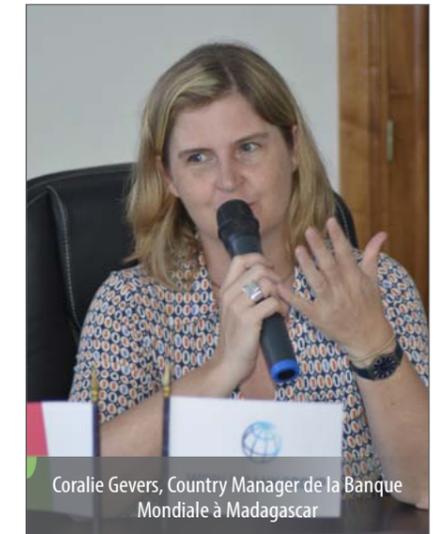
Madagascar affiche une bonne performance dans la gestion des finances publiques, selon le country manager de la Banque Mondiale, Coralie Gevers. Cependant, de nombreux défis pour le développement restent encore à relever, d'après ses dires.

La réalisation des engagements annoncés par les partenaires, lors de la Conférence des Bailleurs et des Investisseurs (CBI) à Paris en décembre 2016 se poursuit. Le 14 décembre 2017 trois lettres d'accords de dons ont été signées entre Madagascar, représenté par le ministre des Finances et du Budget, Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA et la Banque Mondiale représentée par son country manager, Coralie Gevers. Il s'agit d'une aide budgétaire de 45 millions USD, soit environ 144 milliards Ariary, pour les dépenses d'investissement et l'amélioration de la soutenabilité des finances publiques; de 45 millions USD pour promouvoir la croissance inclusive et résilience; et enfin, 80 millions USD pour l'amélioration des résultats nutritionnels avec l'approche programmatique à multiples phases. D'après le Ministre Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA, les engagements annoncés et tenus par la Banque Mondiale

pour l'année 2017 ont atteint 360 millions USD. « Ces financements permettent de mettre en œuvre les réformes pour atteindre les objectifs du Plan national de développement (PND). Il s'agit, entre autres, d'atteindre une croissance économique qui puisse en même temps améliorer le bien-être de la population », a-t-elle indiqué.

### IMPACTS DIRECTS AU NIVEAU DE LA POPULATION

Sur les 45 millions USD destinés à la croissance inclusive et résiliente, 40 millions USD seront alloués à l'exécution des réformes et 5 millions USD dédié à la riposte contre l'épidémie de peste. D'après la Banque Mondiale, ce financement de 40 millions USD est le premier d'une série programmatique de deux opérations axées sur la promotion d'une croissance inclusive et résiliente à



Coralie Gevers, Country Manager de la Banque Mondiale à Madagascar

Madagascar. « L'objectif est d'accompagner les efforts du Gouvernement pour renforcer la capacité des ménages à faire face aux chocs, et créer un environnement favorable au développement d'opportunités économiques dans les zones rurales », a affirmé Coralie Gevers de la Banque Mondiale. En ce qui concerne l'amélioration des résultats nutritionnels, les 80 millions USD serviront aux interventions dans huit régions du pays. Il s'agit des régions Analamanga, Haute Matsiatra, Vakinankaratra, Amoron'i Mania, Itasy, Bongolava, Alaotra Mangoro et Vatovavy Fitovinany, qui sont touchés par la malnutrition chronique. « Un enfant sur deux est touché par ce fléau qui a des impacts conséquents sur le capital humain », a noté la représentante de la Banque Mondiale. En effet, l'objectif du projet appuyé par cette institution est de réduire à 38% la propension des enfants souffrant de la malnutrition, dans les zones d'intervention. Ce projet s'étendra ensuite progressivement sur 15 régions et réduira de 30% le nombre d'enfants souffrant de retard de croissance, à l'horizon 2028.



Communication CABINET  
Hasina Fanambintsoa

## MEDEM - DOUANES Ensemble pour l'éthique et la déontologie

Communication DGD



Le 31 octobre 2017 dans les locaux de l'Administration des Douanes à Antaninarenina, l'Association pour le Mouvement Ethique et Déontologie de Madagascar ou MEDEM et la Direction générale des Douanes ont décidé de s'associer pour promouvoir l'éthique et la déontologie au sein de l'Administration. Cela s'est illustrée à travers la signature d'une convention de partenariat entre les deux entités, représentées respectivement par le Président de l'association RAFOLISY Patrick et le Directeur Général des Douanes Eric RABENJA, en présence des membres de l'association MEDEM et du staff de la Direction Générale des Douanes.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption et de la réforme de la gestion des ressources humaines, elle est d'autant plus rendue nécessaire que la conscience d'une performance d'un système douanier (malgache) reposant en grande partie sur l'intégrité organisationnelle de

l'Administration douanière. En effet, la Direction générale des douanes malgache croit fermement que la prédominance d'une culture d'éthique et du respect des règles déontologiques constitue une des principales voies pour y parvenir.

L'objet de la Convention de partenariat est la mise en œuvre du programme «Renforcement de l'Éthique et de la Déontologie de l'Administration Douanière à Madagascar» pour une durée de deux ans renouvelable conclue à titre gratuit.

Le programme a pour but de renforcer l'éthique et la déontologie de l'administration

douanière et vise à :

- mettre en place et opérationnaliser le Comité Ethique et déontologie (CED) ;
- renforcer les compétences éthiques et déontologiques de l'administration douanière ;
- engager les parties prenantes-clés du système douanier dans le renforcement de l'intégrité du système.

Notons que le Mouvement Ethique et Déontologie de Madagascar (MEDEM) créé en 2008, est une association apolitique qui promeut l'émergence d'un leadership éthique dans la vie publique à Madagascar.



## Revue de l'exécution budgétaire troisième trimestre 2017 disponible en ligne

Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 à la Salle de Conférence de l'Immeuble Plan à Anosy, le Ministère des Finances et du Budget (MFB), par l'intermédiaire de la Direction Générale du Budget (DGB) a organisé l'atelier sur la Revue de l'Exécution Budgétaire pour le troisième trimestre 2017. Cette rencontre a vu la présence des partenaires techniques et financiers et tous les responsables de programmes des

ministères et institutions. Elle a été axée sur les performances et les dépenses des secteurs sociaux au terme de ces neuf mois d'exécution. Pour rappel, la « revue » est un tableau de bord permettant de retracer la performance de l'administration tant au niveau des programmes, qu'au niveau des recettes et des dépenses. Cette initiative entre dans le cadre de la politique de transparence budgétaire

préconisée par le Ministère des Finances et du Budget à travers la DGB. Pour avoir une facilité de lecture et avoir une vue d'ensemble des éléments d'informations de l'Exécution Budgétaire au troisième trimestre 2017, vous pouvez les visionner en ligne à l'adresse <http://www.dgbudget.mg/transparencebudgetaire/revue/3T-2017>

Communication DGB

### SITUATION DES RECETTES - 9 MOIS

En Milliard d'Ariary

RECETTES	PREVISION LFI	PREVISION LFR	REALISATION 9 MOIS	TAUX DE REALISATION 9 MOIS	
				Par rapport à la prévision 9 mois	Par rapport à la prévision LFR
<b>Recettes fiscales</b>	3 931	4 081	3 088	103,21%	75,66%
Impôts	2 004	2 104	1 643	105,34%	78,09%
Douanes	1 927	1 977	1 445	100,90%	73,09%
<b>Recettes non fiscales</b>	76	76	105,8	139,21%	139,21%
<b>Total Recettes</b>	4 007	4 157	3 194	104,10%	76,83%

Source : DGI/DPR/SSP du 03/10/2017-DGD du 08/18/2017-OGT Août 2017

### SITUATION DES DEPENSES - 9 MOIS

En Milliard d'Ariary

BUDGET GENERAL	LFI	LFR	ENGAGEMENT	TAUX (ENG/LFR)
<b>Intérêt de la dette</b>	317,47	345,16	300,28	87,00%
<b>Solde</b>	1 806,81	1 806,80	1 351,32	74,79%
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 829,60</b>	<b>2 330,33</b>	<b>1 553,06</b>	<b>66,65%</b>
Biens et services	464,39	457,03	234,91	51,40%
Indemnités	170,35	170,35	108,08	63,44%
Trasferts	1 194,86	1 702,95	1 210,08	71,06%
<b>Investissement</b>	<b>2 830,67</b>	<b>2 870,99</b>	<b>732,93</b>	<b>25,53%</b>
Financement externe	2 144,23	2 078,06	455,45	21,92%
Financement interne	686,44	792,93	277,48	34,99+
<b>TOTAL</b>	<b>6 784,56</b>	<b>7 353,28</b>	<b>3 937,59</b>	<b>53,55%</b>

## Atelier sur la professionnalisation des comptables et auditeurs œuvrant dans le secteur public en Afrique



Les représentants des pays francophones

Un Atelier de travail et de réflexion intitulé «The professionalisation of publicsector auditors and accountants in Africa» ou la Professionnalisation des comptables et auditeurs dans le secteur public en Afrique a été organisé du 28 novembre au 1er décembre 2017 à Johannesburg, Afrique du Sud. L'atelier a été financé par la Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ). L'objectif de l'atelier était d'établir un cadre de compétences professionnelles pour les comptables et les auditeurs du secteur public.

(AFROSAI) ou Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques. Ces deux entités conjuguent actuellement leurs efforts pour la professionnalisation des comptables et auditeurs œuvrant dans le secteur public en Afrique. Plusieurs représentants de la profession comptable et des institutions gouvernementales du continent africain y ont participé. Madagascar a été représenté par le Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC).

### Un cadre de compétences professionnelles

A l'issue des différents échanges, le cadre de compétences définissant les domaines de connaissances, les compétences et les attributions des comptables et auditeurs œuvrant dans le secteur public a été délimité. Il devrait porter au moins sur les points suivants :

- L'environnement légal ;
- La structure du secteur public local ;
- La politique fiscale ;
- La gestion des finances publiques ;
- Les normes comptables applicables au secteur public comme les International Public Sector Accounting Standards (IPSAS) ou les normes comptables internationales pour le secteur public ;
- Les normes d'audit.

### Un programme d'apprentissage

Une fois ce cadre de compétences professionnelles établi, les participants se sont attelés à l'élaboration d'un projet de programme d'apprentissage.

Au stade actuel des réflexions, les participants se sont accordés à agencer le programme d'apprentissage suivant trois niveaux : niveau de base, niveau intermédiaire et niveau avancé.

Ce programme devrait couvrir au moins les domaines suivants :

- Le contexte professionnel ;
- La comptabilité ;
- L'audit ;
- La politique fiscale ;
- Les technologies de l'information et de la communication.

Bien que le programme d'apprentissage soit établi au niveau régional (Afrique), il a été également convenu que la mise en œuvre se fera au niveau national et chaque pays aura la latitude de l'adapter à son contexte.

Les organismes professionnels comptables de chaque pays sont encouragés à



Photo de groupe de l'ensemble des participants

### Note :

s'impliquer activement dans la mise en œuvre du programme d'apprentissage. En effet, les professionnels comptables formés auront un rôle essentiel à jouer pour garantir la fiabilité, la transparence et la bonne gouvernance au sein des institutions et organismes gouvernementaux. Leurs actions pourront contribuer à des prises de décision plus pertinentes, une meilleure efficacité de l'utilisation des fonds publics et in fine à une amélioration du service public.

Une nouvelle étape a été ainsi franchie bien que l'initiative ne soit pas encore arrivée à son terme. S'inscrivant dans une démarche inclusive, la PAFA et l'AFROSAI-E ont invité toutes les parties prenantes à s'associer au projet pour d'autres étapes qui viendront compléter celles déjà achevées puisque l'objectif à terme de cette initiative est d'établir des normes régissant ces acteurs du secteur public et de fournir les outils pour leur application effective.

Des informations complémentaires sont disponibles sur [www.afrosai-e.org.za](http://www.afrosai-e.org.za)



L'Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (AFROSAI) a été créée en réponse aux résolutions de l'Organisation internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI). Son objectif fondamental est d'instaurer une coopération étroite entre ses membres pour une intégration régionale africaine capable de répondre aux attentes de l'INTOSAI. Elle compte 54 Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISC) membres réparties en Cour des Comptes, Auditeurs, Contrôleurs Généraux et Inspections d'Etat. En outre, le renforcement des capacités techniques et institutionnelles joue un rôle primordial dans l'Organisation.

Les langues officielles utilisées sont le français, l'anglais, le portugais et l'arabe; lesquelles sont réparties en trois sous-groupes linguistiques à savoir :

- AFROSAI-A (pour les ISC arabophone),
- AFROSAI-E (pour les ISC anglophones) et
- AFROSAI-F ou CREFIAF (pour les ISC francophones).

La Vision de l'AFROSAI est une Organisation Internationale leader, pleinement engagée dans l'amélioration de la gouvernance en Afrique à travers la promotion d'ISC fortes et indépendantes et crédibles.

Sa Mission est de promouvoir une coopération étroite entre ses membres dans le cadre de l'INTOSAI, instaurer une intégration régionale africaine et œuvrer au renforcement des capacités techniques et institutionnelles de ses membres.

Ses Valeurs sont l'Indépendance, la Transparence, le Professionnalisme, l'Innovation, l'Intégrité, la Diversité et la Solidarité.

L'AFROSAI-E est l'Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques, sous-groupe anglophone de l'AFROSAI, la branche africaine de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle. Il est composé de 23 ISC d'expression anglaise, dont 2 de langue portugaise.

## DOUANES

### Contrebande : Trois conteneurs de boissons alcoolisées saisies

Quelques mois après la saisie de whisky, l'Administration met sur la main sur des milliers de bouteilles de whisky, de spiritueux, de vins, de champagnes, de vodka, ainsi que des cartouches de cigarettes dans la maison d'un particulier située dans un quartier résidentiel de la capitale, présentée comme étant une entreprise privée. Des marchandises en contrebande qui sont visiblement destinées à la vente pour les fêtes de fin d'année.

Le volume total de ces marchandises correspond à trois conteneurs.

Ce joli coup de filet a pu être réalisé grâce à une action commune des agents du service de lutte contre la fraude et des agents du service de surveillance et de lutte contre la contrebande. Une enquête a été immédiatement diligentée, elle suit actuellement son cours. Pour rappel, l'entreposage de marchandises dans des entrepôts est régi par des normes et des réglementations. Tandis que les



marchandises légalement importées doivent être stockées dans des entrepôts agréés.

Depuis quelques temps, la Direction générale des douanes renforce ses actions sur la lutte contre la fraude et la contrebande et

en fait l'une de ses priorités. Les efforts et l'engagement entrepris dans ces domaines rejoignent les directives du Ministre des Finances et du Budget et les encadrements et appuis fournis en ce sens, ce, pour contribuer à l'augmentation des recettes de l'Etat.

### Ivato Aéroport : Les douaniers saisissent 300g de produits narcotiques

Une tentative de trafic de drogue à destination de Hong-Kong a été avortée grâce à la vigilance des douaniers de l'aéroport Ivato.

Le 17 novembre 2017, les agents des douanes mettent en effet la main sur 300 de grammes produits narcotiques sous forme de poudre, dissimulés dans des bobines de fil. Cette saisie a pu être effectuée, grâce aux mesures de contrôles et le passage au scanner.

Les stupéfiants saisis ont été remis aux entités responsables et l'administration des douanes mène l'enquête sur cette affaire à travers le



Service de Surveillance et de la Lutte contre la Contrebande.

A titre de rappel, la Direction Générale des Douanes a intercepté une tentative de 459 grammes d'héroïne au mois de mai dernier.

Communication DGD

## PENSIONS

### Des CTD défailtantes dans le paiement des cotisations

Une grande partie des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) n'effectuent pas à temps le paiement des cotisations des agents affiliés à la Caisse de Prévoyance à la Retraite (CPR) et ceux de la Caisse de Retraites Civiles et Militaires (CRCM). Alors que la Loi en vigueur stipule que le paiement de ces cotisations devrait se faire dans une durée de trois mois, la réalité est tout autre. Bon nombre d'agents de l'Etat travaillant au sein de ces CTD ne peuvent pas jouir de leurs droits en matière de pensions, plusieurs années après leur départ à la retraite faute du versement de ces cotisations par les employeurs. Afin d'éviter une telle situation pour les futurs retraités et de régulariser celle de ceux qui n'ont pas pu percevoir leurs pensions pour cette raison, la Direction Générale de la Gestion Financière du Personnel de l'Etat a organisé ce jour une séance de sensibilisation et de formation pour les responsables des CTD.

L'occasion a été saisie pour les rappeler que le paiement de cotisations des agents est une dépense obligatoire. Selon les responsables auprès de la Direction Générale du Contrôle Financier (DGCF), l'inexécution de cette obligation pourrait conduire à des sanctions comme la non délivrance des subventions. Pour l'instant, la DGGFPE a choisi de mettre en avant la sensibilisation. « Un grand nombre de CTD ne payent pas à temps les cotisations des agents affiliés à la CPR et à la CRCM pour différentes raisons, d'où l'utilité de cette séance de sensibilisation. Les employés sont, pour le moment, les seuls à être sanctionnés car au niveau de la DGGFPE, nous ne pouvons procéder au paiement des pensions que lorsque les cotisations sont régularisées », explique Ihanta Sahondra RAZAFINTSALAMA, Directeur général de la Gestion Financière du Personnel de l'Etat. Les responsables des CTD ont été également sensibilisés et formés sur les nouvelles



procédures de versement de cotisations par eux.

Les nouvelles dispositions concernent entre autres l'élaboration des états de versement des cotisations à payer via l'Application Unique pour la Gestion Uniforme des Ressources humaines de l'Etat (AUGURE) par les organismes concernés, l'établissement des Ordres de Recettes et Avis d'Emission d'Ordre de Recette par la Division du Suivi des Caisse (DSC) et le versement des cotisations auprès des postes comptables du trésor par les organismes publics. Selon le Chef de la DSC, pour les arriérés, le calendrier de paiement échelonné accompagné d'une lettre d'engagement doit être effectué par le responsable via l'application AUGURE.

Le lancement de ces nouvelles procédures figure parmi les réformes entreprises dans le

domaine des pensions visant entre autres la réduction du déficit des deux caisses. Pour y faire face, l'Etat verse une subvention de 35 milliards d'Ariary par mois pour le paiement des pensions. Le renouvellement des cartes des pensionnés, l'harmonisation des cotisations à 5% pour la part individuelle et 19% pour la part patronale pour les deux caisses, la création de la DSC entrent dans le cadre des actions déjà entreprises dans le cadre de la réforme du système de pensions. La fusion des deux caisses de retraite est envisagée prochainement pour renforcer cette réforme.

Communication DGGFPE

## SALON DE L'INDUSTRIALISATION EN AFRIQUE 2017

### Sensibilisation à renforcer pour le paiement des impôts

Du 20 au 22 novembre dernier s'est tenu le « Salon de l'industrialisation en Afrique 2017 » sur le Parvis de l'Hôtel de ville Analakely qui a vu la participation des entreprises mais aussi des administrations concernées, en l'occurrence, la Direction Générale des Impôts (DGI). C'était une occasion pour sensibiliser non seulement les entreprises mais aussi et surtout le secteur informel qui favorise l'économie souterraine, source de la faiblesse des recettes de l'Etat. Pour la DGI en particulier, une centaine de visiteurs est passée au stand afin de s'acquiescer des nouvelles dispositions fiscales en matière d'impôts contenues dans la PLFI 2018 ainsi que des impôts à payer pour les nouveaux contribuables.



### Foiben-ketra

#### Mbola maro ny tsy manara-dalàna

Isan'ny nandray anjara tamin'ny hetsika "Salon de l'industrialisation en Afrique 2017" teo amin'ny Parvis Hôtel de ville Analakely ny 20-22 novambra ny Foiben-ketra. Nandritry ny fitsidihana ireo trano heva no nanambaran'ny Ministry ny Industria sy ny fampandrosoana ny sehatra tsy miankina, Atoa Tazafy

Armand, fa "mbola betsaka ny ezaka tokony hatao amin'ny fampahafantarana ny orinasa sy ireo olona ivelan'ny valan'ny ara-dalàna ny adidiny amin'ny fandoavan-ketra na dia efa nisy ny ezaka vita marobe ». Nanamafy izany rahateo Atoa Tale Jeneralin'ny Foiben-ketra ankehitriny, Atoa Iouri Garisse Razafindrakoto, izay naneho fa hiroso amin'ny fampahafantarana mafimafy ireo hetra kokoa ato ho ato.

Communication DGI

## LOI DE FINANCES 2018

### Matérialisation du développement de Madagascar

Répondre aux impératifs de développement, soutenir le secteur social et la sécurité, tel pourrait être le leitmotiv de la Loi de Finances pour 2018. Malgré la récession économique internationale, Madagascar renforce son ancrage au développement par le biais de la promotion de la Gestion des Finances Publiques. Les objectifs macroéconomiques connaîtront une amélioration et les dépenses publiques seront plus orientées vers le développement économique et social du pays.

des réformes engagées notamment à travers l'éradication des fonctionnaires fantômes, qui est d'ailleurs l'un des objectifs de la mise en place du logiciel AUGURE. En outre, plus d'espace budgétaire sera alloué aux actions de développement, car les subventions et les transferts seront drastiquement réduits : pour la JIRAMA la subvention est réduite de plus de la moitié par rapport à celle de 2017, et Air Madagascar ne bénéficiera plus de subvention.

Adopté en conseil du Gouvernement puis en conseil des Ministres, le Projet de Loi de Finances pour 2018 N°040/2017 du 27 octobre 2017 est l'aboutissement de presque une année de travail de conception, et la capitalisation des acquis en matière d'amélioration de la gestion des Finances Publiques. Par suite, il a été examiné, débattu et adopté par les deux chambres du Parlement lors des votes en séances plénières.

hauteur de 7,8% en 2018 et permettra de relativement maintenir le pouvoir d'achat des ménages. Par conséquent, la LFI 2018 prévoit une hausse du niveau de salaire dont l'opportunité de décision et les taux resteront des prérogatives du Président de la République de Madagascar. Quant aux investissements, ils sont prévus atteindre 17,4% du PIB dont 8,1% du secteur public et 9,3% du secteur privé. Le niveau de déficit affichera à son tour une amélioration significative de 2,4% passant de -5,9% à -3,5% grâce à la performance des recettes et à une meilleure maîtrise des dépenses.

En tant que déclinaison et traduction financière de la Politique Nationale du Développement (PND), ce Projet de Loi se veut être une réponse aux impératifs de développement économique et aux attentes des administrés surtout en matière sociale. Ainsi, l'élaboration de la Loi de Finances 2018 a été essentiellement orientée vers les efforts pour soutenir la croissance, améliorer le secteur social et la sécurité, ainsi que sur la tenue des élections en 2018. Ces orientations n'ont toutefois pas empêché le respect des équilibres macroéconomiques et financiers, gages de la stabilité et de la durabilité des actions publiques.

De meilleures perspectives sont envisagées pour les recettes fiscales qui augmenteront de 18,0% par rapport à 2017 soit 4811,0 milliards d'Ariary dont 2555,0 milliards pour les Impôts et 2256,0 milliards pour les Douanes. Ainsi, le taux de pression fiscale grimpera à 11,9% contre 11,4% en 2017. Ces perspectives cadrent complètement avec les objectifs de croître progressivement les recettes publiques pour financer le développement.

De prime abord, une amélioration du taux de croissance économique est escomptée, passant de 4,3% en 2017 dans la LFR à 5,1% en 2018 dont les apports des secteurs primaire, secondaire et tertiaire sont respectivement de 3,2%; 6,0% et 5,9%. Par ailleurs, l'inflation sera contenue à

Quant aux dépenses, leur structure est en amélioration continue en faveur des investissements qui représenteront 48,0% du total du budget, pour permettre le développement des infrastructures de production, structurantes et essentielles (routes, barrages, écoles, etc.). Par ailleurs, la maîtrise de la masse salariale est au centre

Le Budget pour 2018 est marqué par un accroissement considérable des dépenses sociales et des dépenses de sécurité publique soient respectivement 16% en plus et 59% en plus par rapport à 2017. En l'occurrence, tous les Ministères dans le secteur de l'éducation, de la santé et de la sécurité publique bénéficieront d'une augmentation de crédits pour 2018. La mise en œuvre des différentes politiques sectorielles met en effet l'accent sur l'impératif de promouvoir l'Education, d'améliorer la santé publique et l'accès à des services de soin de qualité, ainsi que la lutte contre l'insécurité tant urbaine que rurale. La bonne gouvernance et la lutte contre la corruption ne seront pas mises en marge, car ce sont des vecteurs contributifs à l'efficacité de l'Administration. Outre cela, le projet d'appui au développement local sera soutenu et renforcé à travers les subventions octroyées aux collectivités locales décentralisées (CTD) et le CLD.

Ces visées sont conformes à nos stratégies de développement, mais également aux Objectifs du Développement Durable (ODD) pour assurer le développement socio-économique, inclusif et durable de Madagascar.

Enfin, les dépenses relatives à l'élection présidentielle prévue en 2018 sont explicitement transcrites dans la Loi de Finances pour 2018.

Communication DGB

## DEPENSES DE SOLDE

**Baisse des subventions allouées à la CRCM et hausse de 15% des dépenses de solde**

Concernant les dépenses de solde, une hausse de 15,6% est prévue dans le cadre de la LFI 2018

Les réformes du système de paiement des pensions commencent à porter leurs fruits. La Loi de Finances Initiale (LFI) 2018 prévoit une baisse des subventions allouées au renflouement de la Caisse de Retraites Civiles et Militaires (CRCM). Celles-ci sont passées de 290 milliards d'Ariary en 2016 pour atteindre les 228,0 milliards d'Ariary, soit une baisse de 62 milliards d'Ariary. En effet, la Direction Générale de la Gestion Financière du Personnel de l'Etat (DGGFPE) a entrepris plusieurs réformes, dont le renouvellement de cartes des pensionnés. Ceci a permis d'identifier les « retraités fantômes » qui ne doivent plus jouir de leurs droits. Un alignement des cotisations des deux caisses de retraite, à savoir la Caisse de Prévoyance de Retraite (CPR) et la CRCM, a été par ailleurs appliqué pour améliorer la situation.

Les parts individuelles (PI) et les parts patronales (PP) ont été harmonisées à 5% pour la PI et 19% pour la PP. Ces mesures ont été renforcées par la création de la Division de Suivi des Caisses dont les objectifs visés sont la standardisation des procédures de versement, la réduction de déficit et des subventions, la conscientisation des

responsables des Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA) et des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) sur les droits des agents.

Par ailleurs, la DGGFPE a lancé l'Application Unique pour la Gestion Uniforme des Ressources Humaines de l'Etat (AUGURE) module de gestion des pensions. Tous les renseignements sur les pensionnés, tels que la date de naissance, les nombres des enfants, la distinction honorifique sont introduits dans cette base de données. Ces outils visent dans la même foulée à améliorer le temps de traitement des dossiers, mais aussi à renforcer le système de contrôle.

Ces réformes visent à améliorer les recettes pour réduire les dépenses affectées à ce secteur dans le Budget Général de l'Etat. Concernant les dépenses de solde, une hausse de 15,6% est prévue dans le cadre de la LFI 2018. Ces augmentations s'expliquent par le recrutement limité aux maîtres FRAM et agents en cours de formation et tiennent compte de l'inflation.

Communication DGGFPE

## DOUANES

**Gain moyen de 90,7 milliards ariary sur l'objectif de recettes douanières pour 2018**

Les modifications apportées aux tarifs et Code des douanes dans le cadre de la LFI 2018 auront pour impact fiscal une perte de - 43,3 milliards ariary pour l'Accord de Partenariat Economique Intérimaire (APEi), soit - 1,9% de l'objectif de recettes douanières, et à l'opposé, un gain de +134 milliards ariary pour la hausse des taxes spécifiques sur certains produits pétroliers, soit plus de 5,86% des objectifs douanières. Cela représente un gain de moyen de plus 90,7 milliards d'ariary, soit plus 3,96% de l'objectif de recettes douanières pour 2018.



Ces projections découlent du respect des engagements pris avec l'Union Européenne dans le cadre de l'APEi, impliquant une révision à la baisse, allant de 15% à 10% du taux de Droits de Douane (DD) sur 1080 lignes tarifaires classées biens finaux.

Tandis que pour pallier le risque de fausse déclaration d'espèce et de glissement tarifaire, de nouvelles sous-positions pour les ferments lactiques et acétiques ont été créés. aux fins d'application du taux de DD de 5% et du TVA à l'importation de 20% au lieu de 0% par alignement au taux des Droits et Taxes à l'Importation (DTI) des matières premières.

En soutien aux industries locales, le taux de DD relatif aux autres plaques en polymère de styrène a été aligné au taux de 5% constituant des matières premières pour la fabrication des pots de yaourt. Et pour venir en appui au secteur santé, notamment dans le domaine de la maladie du rein, l'importation du matériel pour hémodialyse nommé « *hemoflow* » a été exemptée de TVA.

Enfin, pour combler l'écart de financement budgétaire au titre de l'année 2018, une hausse des taxes spécifiques sur certains produits pétroliers en conformité avec leur classement en tant que biens finis dans la structure tarifaire, a été appliquée.

Communication DGD  
Hasina Fanambinantsoa

## IMPOTS

## Les nouvelles dispositions fiscales

## IMPOT SUR LES REVENUS (IR)

- Modification du seuil d'assujettissement à l'IR : Ar 100 000 000 (Article 01.01.02).
- Déductibilité, dans la limite de 5% de la masse salariale, des dépenses liées à toute forme de couverture socio-sanitaire payées par l'employeur au profit de tous ses salariés (Article 01.01.10).
- Réintégration dans la base imposable à l'IR de la moitié de la différence entre la valeur totale des avantages en nature et la valeur des avantages en nature entrant dans la base imposable à l'IRSA (Article 01.01.10).
- Insertion dans la loi de finances des dispositions spécifiques en faveur des entreprises agréées au titre de la Loi sur le Développement de l'Industrie :
  - Déductibilité des amortissements réellement effectués par l'entreprise dans la limite de 50p.100 de la valeur d'acquisition des biens éligibles pour la première annuité et le reste à étaler sur la durée d'amortissement fiscal prévu par le par CGI (Article 01.01.10).
  - Intérêts déductibles limités à un ratio dettes totales sur capitaux propres de 3 sur 1 avec un taux qui ne doit pas être supérieur à celui consenti par la Banque Centrale de Madagascar majoré de 2 points (Article 01.01.10).
  - Déductibilité des cotisations effectuées par les entreprises, limitées à 1p.100 de la masse salariale, versées au profit du Fonds National pour le financement de la formation professionnelle à Madagascar ou du Fonds National pour le développement industriel. (Article 01.01.10).
  - Déduction supplémentaire de 5p.100 de l'Impôt Synthétique Intermittent versé au titre de la période précédant l'immatriculation des fournisseurs non immatriculés. (Article 01.01.10).
  - Fixation par voie réglementaire de la liste des biens éligibles à la réduction d'impôt (Article 01.01.14)
  - Déductibilité du prix de revient des produits faisant l'objet de destruction suivant les conditions édictées par les dispositions de l'article 03.01.40 (Article 01.01.10)

➤ Imposition à l'IR au taux de 10% des intérêts de placements effectués et de tous autres types de revenus réalisés non expressément exonérés, pour les organismes et associations sans but lucratif (Article 01.01.14)

## IMPOT SYNTHETIQUE (IS)

- Augmentation du plafond d'assujettissement à l'IS à Ar 100 000 000 (Article 01.02.02)
- Précision sur le lieu d'imposition : (Article 01.02.03)
  - lieu d'exercice de la profession ;
  - lieu du domicile ou siège social, en cas d'établissements multiples ou à défaut d'établissement fixe.
- Augmentation du plafond d'abattement accordé aux adhérents des centres de gestion agréés soumis au régime de l'Impôt Synthétique à Ar 2 000 000 (Article 01.02.04)
- Application d'une réduction d'impôt de 2p.100 du montant des achats de biens et d'équipements faisant l'objet de factures règlementaires (Article 01.02.05 bis)
  - l'impôt à payer ne doit pas être inférieur à 3p. 100 du chiffre d'affaires
  - détails suivant un modèle établi par l'Administration fiscale à annexer à la déclaration
  - paiement d'amende prévue par les dispositions de l'article 20.01.54 de la réduction d'impôt indument opérée en cas d'absence de facture régulière
- Tenue obligatoire de journal de recettes et de dépenses et présentation obligatoire d'informations supplémentaires pour les personnes titulaires de marché public : (Article 01.02.07)
  - tableau détaillé et séparé des produits afférents aux marchés publics et aux autres activités durant la période ;
  - tableau détaillé et séparé des charges exclusives et communes afférentes aux marchés publics.
- Séparation de l'imposition des revenus fonciers et des revenus tirés des activités professionnelles (Article 01.02.07)
- Obligation de dépôt d'une déclaration

de changement de régime au service gestionnaire des dossiers fiscaux, avant la clôture de leurs exercices comptables (Article 01.02.08 bis)

- Personnes concernées : celles estimant que leurs chiffres d'affaires au titre de l'exercice en cours peuvent dépasser Ar 100 000 000
- Prise d'effet en matière de droits et obligations du contribuable : dès le début de l'exercice suivant
- Instauration de l'option pour le changement de régime en cours d'exercice (Article 01.02.08 bis)
  - Option pour le régime du réel accordée sur demande adressée au service gestionnaire des dossiers fiscaux.
  - Prise d'effet en matière de droits et obligations du contribuable : à partir du 1er jour du mois qui suit la date de validation de ladite demande.
  - Délivrance d'une nouvelle carte fiscale à cet effet.

## IMPOT SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (IRSA)

- Déduction dans la limite de 1p.100 du salaire perçu en numéraire, au titre de cotisations payées par le salarié à une organisation sanitaire d'entreprises ou à un organisme d'assurance santé (Article 01.03.09)
- Autorisation de versement bimestriel d'IRSA pour les organismes payeurs soumis au régime de l'impôt synthétique. (Article 01.03.12)

## IMPOT SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS (IRCM)

- Précision sur l'imposition à l'IRCM des intérêts perçus par les souscripteurs de Bons du Trésor Fihary (BTF). (Article 01.04.03)
- Exigibilité de l'IRCM : au moment de la mise à disposition des sommes mises en distribution ou de leur inscription à un compte quelconque quel que soit le mode de paiement opéré. (Article 01.04.09)

## DROIT D'ENREGISTREMENT DES ACTES ET MUTATIONS (DE)

- Exonération du droit de visa des personnes titulaires d'un passeport diplomatique ou de service et munies d'un ordre de mission en bonne et due forme pendant leur séjour officiel préalablement fixé. (Article 02.05.06)
- Basculement au paiement de visa en ligne « e-visa » sur tous les points d'entrée du territoire avec une période transitoire durant laquelle coexisteront le système actuel et le paiement en ligne (Article 02.05.06)
- Fixation de l'échéance de renouvellement de l'autorisation de port ou de détention d'arme, au 31 mars de l'année en cours ou avant la délivrance de l'autorisation de port ou de détention d'arme (Article 02.05.08)

## DROIT DACCISES (DA) :

- Extension des entités bénéficiaires de l'autorisation d'importation d'alcool haut degré aux entités spécifiques faisant la revente en l'état ou l'utilisant à des fins industrielles avec une quantité importée limitée à 100 litres par an (Article 03.01.06)
- Renouvellement annuel des autorisations globales d'achat local et d'importation, avant les demandes d'autorisation définitive (Article 03.01.08)
- Précision sur la procédure de Destruction des produits soumis au DA : (Article 03.01.40)
- Délivrance d'une autorisation préalable par le Directeur général des impôts qui peut déléguer son pouvoir ;
- Présence obligatoire des agents des impôts dûment mandatés à cet effet ;
- Constatation par un procès-verbal.

## TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) :

- Modification du seuil d'assujettissement à la TVA à Ar 100 000 000 (Article 06.01.04)
- Application de TVA à l'importation et à la vente locale des ferments lactiques et acétiques.
- Exonération à la TVA de l'importation et de la vente locale des instruments et appareils pour hémodialyse. (Article 06.01.06 - 23°)
- Exonération à la TVA de la vente d'éthanol combustible dénaturé produit localement. (Article 06.01.06 - 24°)
- Exonération à la TVA des droits de participation et des droits d'entrée des visiteurs, pour l'organisation de foire par un ou plusieurs membres du groupement

d'intérêt professionnel issu du secteur privé. (Article 06.01.06 - 25°)

- Exonération à la TVA de l'importation et la vente locale des Aliments thérapeutiques prêts à l'emploi. (Article 06.01.06 - 26°)

## IMPOTS LOCAUX :

- Application d'un abattement de 70% de la valeur locative des biens immobiliers à usage industriel soumis à l'IFPB (Article 10.02.06)
- Obligation de transmission trimestrielle auprès du Centre fiscal territorialement compétent de la liste des décisions de licences foraines délivrées par la Commune. (Article 10.06.23)
- Uniformisation des pièces à fournir pour l'octroi de licences de vente avec celles pour l'octroi d'autorisation de fabrication d'alcool ou de produits alcooliques (Article 10.06.25)
- Précisions et rectification d'une part, sur l'échéance de déclaration et de paiement et d'autre part, sur la procédure de liquidation des impôts à payer au profit des Collectivités Territoriales Décentralisées.

## DISPOSITIONS COMMUNES :

- Validation des documents et signatures électroniques émanant de l'Administration fiscale. (Article 20.01.40)
- Précision sur les règles de notification des Titres de perception (signification à personne, à domicile, à mairie, au parquet) et dématérialisation de la notification du titre de perception (Article 20.01.43)
- Etablissement d'un titre de perception collectif en cas de responsabilité solidaire pour une même infraction (Article 20.01.43 bis)
- Modification de l'amende pour défaut de dépôt en matière d'IS et des impôts fonciers à Ar 20 000 (Article 20.01.52.2)
- Précision pour mieux cadrer la notion de « manœuvres frauduleuses » (Article 20.01.56.6)
- Application d'une saisie fictive des produits achetés illicitement mais déjà consommés avec exigibilité d'une amende égale à leur prix de cession (Article 20.01.58.1)
- Condamnations solidaires dans les conditions prévues à l'article 20.01.43 bis contre les personnes co-auteurs d'une infraction pour un même fait de fraude (Article 20.02.96)
- Responsabilité solidaire du mandant et de son mandataire, du paiement des droits exigibles, conformément au titre de

perception collectif établi en leurs noms, en cas de prête-nom. (Article 20.02.97)

- Classification des infractions sur l'application de la taxation ou redressement d'office : non accomplissement des obligations déclaratives ou des obligations spécifiques (Article 20.03.02)
- Obligation de la part de l'Administration fiscale de procéder à la relance ou de dresser un Procès-verbal avant chaque Taxation d'office (Articles 20.03.02 et 20.03.03)
- Possession obligatoire de carte fiscale pour toute personne physique ou morale dont les activités, les biens ou les revenus sont imposables à Madagascar (Article 20.05.02)
- Autorisation au préalable des départements ministériels ou organismes habilités, pour toute activité soumise à autorisation, avant toute attribution de numéro d'immatriculation fiscale en ligne et délivrance de la carte fiscale dans leur compétence territoriale, même pour les dossiers non gérés sur place (Article 20.05.04)
- Possibilité de vérification de la carte fiscale et d'exigence de la régularisation de la situation fiscale du contribuable par les agents des Impôts, ayant au moins le grade de contrôleur et munis d'un ordre de mission (Article 20.06.05)
- Changement de l'échéance de déclaration des sommes versées à des tiers au 1<sup>er</sup> du 5<sup>e</sup> mois de clôture d'exercice (Article 20.06.12)

A titre de rappel, l'obligation de déclaration des sommes versées à des tiers incombe aussi bien aux entités publiques qu'aux personnes physiques ou morales privées.

- Obligation d'ouverture de compte bancaire aux contribuables du régime du réel et ceux soumis à l'impôt synthétique dépassant un certain seuil de chiffre d'affaires durant l'exercice de leurs activités économiques (Article 20.06.20)
- Sanction : amende de 50p.100 de l'impôt sur les revenus ou de l'impôt synthétique dû de l'exercice (Article 20.01.56.19)
- Mise en place d'une unité de surveillance auprès des sites d'exploitation minière et pétrolière ainsi qu'à tous autres sites extractifs (Article 20.06.32)
- Augmentation du délai de traitement de dossier par la commission fiscale à un mois, à compter de la date de réception des observations écrites de l'administration fiscale, pour notifier son avis. (Article 20.09.11).

## TRESOR PUBLIC

## Les opérations de la dette publique

Les opérations de la dette publique sont régies par la Loi Organique n°2004-007 du 27 juillet 2004 sur les Lois de Finances, la Loi n°2014-012 du 21 août 2014 régissant la dette publique et la dette garantie par le Gouvernement Central ainsi que la Loi de Finances de l'année. C'est la loi de finances de chaque exercice budgétaire (i) qui autorise le Ministère des Finances et du Budget à contracter des emprunts extérieurs et intérieurs pour financer le déficit budgétaire de l'année; et (ii) qui définit le niveau maximal d'endettement de l'année. Les prévisions de la Loi de Finances initiale (LFI) concernent la dette extérieure et la dette intérieure du gouvernement central. Pour les opérations de la dette publique, les recettes sont les décaissements prévus des prêts existants et attendus tandis que les dépenses sont les remboursements prévus du capital et le paiement des intérêts des prêts existants et attendus.

## NIVEAU MAXIMAL D'ENDETTEMENT

Au titre de la LFI 2018, le montant maximal d'emprunts extérieurs et intérieurs pouvant être contractés par le Gouvernement Central se chiffre respectivement à 3 413,7 milliards Ariary et à 3 500,0 milliards Ariary. Dans le cadre de la coordination de la gestion de la dette avec la politique budgétaire, ces plafonds d'endettement extérieur et intérieur sont définis par la Direction de la Dette Publique. Le besoin de financement de l'Etat est déterminé par le cadrage macroéconomique et budgétaire. Il revient au département du Trésor de fixer le montant des emprunts à contracter pendant l'exercice budgétaire considéré, conformément au programme avec le Fonds Monétaire International et, ce tout en assurant le maintien de la soutenabilité de la dette.

## DETTE ET AIDES EXTÉRIEURES

En dépenses, le montant de la dette extérieure à rembourser dans la LFI 2018 s'élève à 345,3 milliards Ariary dont 226,5 milliards Ariary de capital et 118,8 milliards Ariary en intérêts. Par rapport à la loi des finances rectificative 2017, la LFI 2018 accuse une baisse de 13,5% en termes de

remboursement de la dette. En effet, des dettes dont les échéances sont importantes ont été totalement amorties en 2017.

En recettes, les aides extérieures, sous forme d'emprunts sont évaluées pour l'année 2018 à 1472,1 milliards Ariary dont 963,5 milliards Ariary de décaissements sur les prêts existants et 508,5 milliards Ariary sur les prêts attendus. L'endettement extérieur servira principalement au financement des programmes d'investissement public (PIP).

Par ailleurs, la LFI prévoit également des aides extérieures sous forme de dons d'un montant total de 846,9 milliards Ariary. Ces dons serviront à financer des projets de développement touchant plusieurs secteurs d'activité (gouvernance, agriculture, éducation, santé, environnement, financier, économie, etc.).

## DETTE INTÉRIEURE

Le financement du déficit intérieur sera assuré en grande partie par des titres émis par le Trésor auprès des secteurs bancaire et non bancaire (Bons du Trésor par Adjudication, Bons du Trésor Fihary). Selon la LFI 2018, le montant des émissions s'élèvera à 2696,5 milliards Ariary tandis que les remboursements du capital à effectuer en contrepartie seront de 2447,6 milliards Ariary. A cet effet, l'encours des titres émis par le Trésor augmentera de 249,0 milliards Ariary durant l'année 2018.

Concernant les charges de la dette intérieure, les prévisions pour l'année 2018 sont de 273,0 milliards Ariary. Les intérêts sur les bons du

Trésor s'élevant à 207,3 milliards Ariary en constituent la principale composante. Le taux d'intérêt moyen pondéré global servi sur les titres émis par le Trésor public est estimé à 10%.

## STRATÉGIE DE LA DETTE À MOYEN TERME 2018-2020

La gestion de l'endettement se fait suivant une stratégie. La Stratégie de la Dette à Moyen Terme (SDMT) fait partie des annexes de la loi de finances pour chaque année (Art 14 de la Loi n°2014-012). Ce document de stratégie de la dette est établi sur une base triennale avec un glissement annuel. La SDMT donne des lignes directrices sur la composition du portefeuille de la dette permettant à l'Etat d'assurer le financement de son déficit budgétaire tout en réduisant les coûts et risques y afférents. Partant d'un arbitrage entre les sources de financement internes et externes, le SDMT constitue un référentiel pour les Autorités dans leur prise de décision d'emprunt.

De façon générale, la SDMT est élaborée pour veiller à la mise en cohérence (i) des objectifs de croissance inclusive et de développement durable, fixés par la Politique Générale de l'Etat (PGE), le Plan National de Développement (PND) et son Plan de Mise en Œuvre (PMO); (ii) des instruments d'emprunts auxquels peut recourir l'Etat pour mobiliser les financements y nécessaires, ainsi que (iii) de l'environnement macroéconomique et des conditions actuelles du marché. Pour la LFI 2018, c'est la SDMT 2018-2020 qui y est annexée.

## Loi organique n°2004-007 portant loi de finances Opérations en capital de la Dette Publique - Art. 36

Les emprunts sont contractés au nom de l'Etat par les Ministres chargés des Finances et du Budget. Aucun emprunt nouveau ne peut être contracté s'il n'a été autorisé par une loi de Finances.

Au cadre V de cette loi de Finances, est porté en recettes le produit de l'emprunt, à concurrence des déblocages de fonds attendus au cours de la gestion considérée; les déblocages complémentaires seront éventuellement, dans les mêmes conditions, pris en recettes dans les lois de Finances ultérieures.

Parallèlement sont inscrites en dépenses, dans le cadre approprié de la loi de Finances selon l'objet de l'emprunt, les autorisations d'engagement correspondant au montant total de l'emprunt qui doit être déblocqué dans l'année.

## La Loi de Finances Initiale 2018 en résumé

## INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS (extraits du CMBMT)

Le Cadre Macro-Budgétaire à Moyen Terme (CMBMT) 2017 - 2020 présente de manière pluriannuelle les grands équilibres des Finances Publiques par des prévisions agrégées des secteurs de l'économie.

	LFR 2017	LFI 2018
<b>PIB nominal (en milliards d'Ariary)</b>	<b>35 730,8</b>	<b>40 493,0</b>
Taux de croissance (%)	4,3	5,1
Inflation en fin de période (%)	7,7	7,9
Taux de pression fiscale net (% du PIB)	11,4	11,9
Ratio des dépenses publiques (% du PIB)	20,2	18,0
Déficit budgétaire (% du PIB)	-5,9	-3,5
Taux de change Ariary/DTS (moyenne de période)	4 608,2	4 525,0
Taux d'investissement (% du PIB)	19,2	17,4
- Investissement public (% du PIB)	8,2	8,1
- Investissement privé (% du PIB)	11,0	9,3
Solde de la Balance commerciale (% du PIB)	-7,5	-6,6
Solde de la Balance des paiements (% du PIB)	0,9	0,6
Solde du compte courant (hors dons)	-8,1	-7,4

▪ CROISSANCE ÉCONOMIQUE PAR SECTEUR

<p><b>SECTEUR PRIMAIRE</b> ↑ <b>3,2%</b></p> <p>Rebond positif après les effets climatiques dus à une croissance de la branche agricole de 4,9% malgré un recul de la branche élevage-pêche (2%). La mise en œuvre des différents projets sera axée sur l'autosuffisance alimentaire.</p>	<p><b>SECTEUR SECONDAIRE</b> ↑ <b>6,0%</b></p> <p>Croissance des branches agro-industries (6,1%), énergie (8,4%), industrie de boissons (7,5%), industrie de bois (7,6%), industrie métallique (9,2%), industrie de papier (7,0%) et Zones Franches Industrielles (ZFI) (12,5%). Il y aura une réhabilitation des infrastructures au profit de l'énergie et différentes industries; une incitation à la concurrence à travers la diversification des produits en boisson sur le marché; une création des entreprises productrices d'engins suite aux accords de partenariats extérieurs.</p>	<p><b>SECTEUR TERTIAIRE</b> ↑ <b>5,9%</b></p> <p>Construction des infrastructures routières et aéroportuaires: une croissance de 11,5% pour la branche BTP, 16,7% pour les auxiliaires de transport, 5,5% pour les transports de marchandises et 3,5% pour les transports de voyageurs.</p>
---	--	---

▪ DÉPENSES DU BUDGET GENERAL

(milliards d'Ariary)	LFR 2017	LFI 2018	VARIATION LFR2017/LFI 2018
Personnel	1 977,2	2 274,0	15,0%
Fonctionnement	1 768,6	1 300,2	-26,5%
Biens et services	300,8	379,2	26,1%
Transferts/Subventions	1 467,8	921,0	-37,3%
Intérêts de la dette	339,2	391,8	15,5%
Investissement	2 916,1	3 286,3	12,7%
Financement interne	789,3	967,4	22,6%
Financement externe	2 126,8	2 318,9	9,0%

Le déficit budgétaire est en baisse de 2017 à 2018, soit respectivement -5,9%, et -3,5% cela s'explique par l'absence de subvention en faveur d'Air Madagascar et la réduction de l'ordre de 50% de celles octroyées à la JIRAMA.

▪ LES FINANCES PUBLIQUES

<p>RECETTES ET DONNS</p> <p><b>6111,5</b> (LFI 2018)</p>	<p>DÉFICIT (BASE CAISSE)</p> <p><b>1 421,2</b> (LFI 2018)</p>
<p>DÉPENSES TOTALES</p> <p><b>7308,2</b> (LFI 2018)</p>	

▪ PERSPECTIVES DE RECETTES

IMPÔTS	<b>2 555,0</b>
DOUANES	<b>2 256,4</b>
RECETTES NON FISCALES	<b>90,1</b>
DONNS	<b>1 210,0</b>

▪ POLITIQUE DE DÉPENSES

Dépenses	Montant (en Md AR)	% Total	Actions
Secteur Social	2 158	30,1%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectivité du PSE pour les trois Ministères concernés : 19,1% du Budget ;</li> <li>Intensification du PDSS : 5,3% du Budget ;</li> <li>Action sociale: Protection de l'enfance, Préservation de la sécurité nutritionnelle, Protection de Droits de l'Homme</li> </ul>
Infrastructure structurante	1 317	18,4%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de construction et de réhabilitation de Routes Nationales: RN 43 (Sambaina – Faratsiho – Soavinandriana Itasy) - RN13 - RN6 – RNT 12A – RN 5A et de plus,</li> <li>Aménagement de 6800 km de routes ;</li> <li>Reconstruction de ponts: Fiherenana ;</li> <li>Remis aux normes des aérodromes de Maroantsetra, de Mananara, d'Antalaha, de Maintirano et d'Ampanihy ;</li> <li>Transport ferroviaire: réhabilitation de 80 km de voies ferrées sur le réseau Nord et le réseau Sud,</li> </ul>
Secteur Développement rural et productif	657	9,2%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculture et Elevage 471,9 milliards Ariary ;</li> <li>Réhabilitation des infrastructures agricoles détruites après ENAWO ;</li> <li>Travaux d'aménagement hydroagricoles de plus de 65.000 ha,</li> <li>Lutte contre le changement climatique et la déforestation : reboisement de 40 000ha</li> </ul>
Sécurité	632	8,8%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle stratégie pour la sécurité : + 65,7 milliards Ariary ( budget hors solde ) ;</li> <li>Lutte contre les actes de banditisme des dahalo ;</li> <li>L'intensification de la sécurité et de la sûreté dans les espaces maritimes et aériens malagasy;</li> </ul>
Lutte contre la corruption	15	0,21%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation de deux Pôle Anti-corruption (PAC) à Mahajanga et Fianarantsoa et une Chaîne Spéciale de lutte contre le trafic des bois de rose et des bois d'ébène</li> <li>Augmentation du budget du BIANCO de + 75% ;</li> <li>Augmentation du budget du SAMIFIN de +52% ;</li> <li>Augmentation du Budget du CSI de +25% ;</li> </ul>
Bonne gouvernance:	43	0,60%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elections : 40 mds Ariary ;</li> <li>CNIDH : 2 mds Ariary ;</li> <li>HCDEED : 1 mds Ariary</li> </ul>
Renforcement du développement au niveau local:	105	1,46%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Subvention Communes et Régions : 74 mds Ariary ;</li> <li>CLD : 31 mds Ariary</li> </ul>
Dépenses transversales:	792	11,0%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renflouement CRCM : 228 mds Ariary ;</li> <li>Subvention JIRAMA : 209 mds Ariary ;</li> <li>Paiement des Arriérés : 225 mds Ariary ;</li> <li>Régularisation comptable (Opérations d'ordre) : 130 mds Ariary.</li> </ul>
Sous total	5 719	79,7%	
Autres Institutions et Ministères	1 454	20,3%	
<b>TOTAL</b>	<b>7 173</b>	<b>100%</b>	

## ■ LES DETTES

Dettes extérieures	345,3 milliards d'Ariary
Principal	226,5 milliards d'Ariary
Intérêts	118,8 milliards d'Ariary
Dettes intérieures	
Charge de la dette intérieure	273,0 milliards d'Ariary
Taux d'intérêt émis par le trésor public	10%

**DETTE EXTÉRIEURE :** Le montant de la dette à rembourser pour la LFI 2018 enregistre une baisse de 13,5% soit 345,3 milliards d'Ariary par rapport à la LFR 2017, dont 226,5 milliards d'Ariary en principal, et 118,8 milliards d'Ariary en intérêts. Le paiement de la dette envers la Lybie continue en 2018.

**DETTE INTÉRIEURE :** Une révision à la hausse pour les charges de la dette intérieure est évaluée à 273,0 milliards d'Ariary. Le taux d'intérêt moyen pondéré global servi sur les titres émis par le Trésor public est estimé à 10%.

## ■ FAITS MARQUANTS DE LA LFI 2018

- ➔ Poursuite des engagements nationaux de réformes liés au programme Facilité Élargie du Crédit (FEC) du Fonds Monétaire Internationale (FMI).
- ➔ Participation active des parties prenantes dans les étapes de la préparation du Budget 2018 : ONG, secteurs privés, société civile, et Partenaires Techniques et Financiers (PTF), régions etc...;
- ➔ Accroissement des investissements publics pour renforcer le domaine social ainsi que la production ;
- ➔ Assainissement des Programmes d'Investissements Publics (PIP) de tous les ministères par le biais d'un cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) cohérent avec les objectifs du PND ;
- ➔ Diminution progressive des subventions et transfert accordés au profit de la JIRAMA et suspension de celle de la compagnie aérienne Air Madagascar ;
- ➔ Application du Plan Sectoriel de l'Éducation (PSE) et du Plan de Développement du Secteur Santé (PDSS) ;
- ➔ Préparation des élections nationales qui bénéficieront d'une ligne budgétaire inscrite dans le Budget Général ;
- ➔ Raffermissement de la sécurité ;
- ➔ Assainissement des fichiers du personnel de l'État : pour suite de la lutte contre les fonctionnaires fantômes.

## PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

### Rôle et attributions bien précises par la loi

#### LA PARTICULARITÉ DES MARCHÉS EST LA PRÉCISION DE SON LANGAGE

Pour ceux qui ont déjà eu sous les yeux la loi 2016-055 portant (nouveau) Code des Marchés Publics, ils auront sans doute remarqué que l'Article Premier renferme exclusivement un lexique. En effet, chaque document, chaque tâche et chaque responsable ne doit prêter à confusion ni ambigüité ni dans son rôle et ni dans finalité.

La Personne Responsable des Marchés Publics a un rôle prépondérant depuis que Madagascar a adopté la réforme. Mais souvent, il y a confusion entre PRMP et Autorité Contractante.

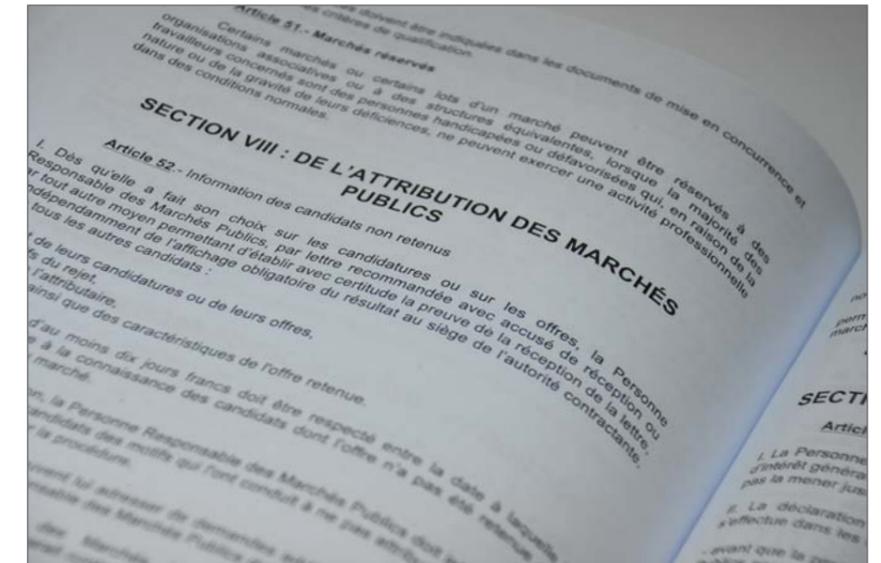
En effet, Autorité Contractante et PRMP sont tous deux des personnes physiques qui effectuent des achats. Ce sont des acheteurs publics.

Mais l'Autorité Contractante est l'Ordonnateur Principal au niveau de la structure désirant acquérir des fournitures, ou des prestations. Et pour la professionnalisation de l'exercice, elle nomme une Personne Responsable des Marchés Publics pour l'y assister. A titre d'exemple, l'Autorité Contractante pourrait être les Responsables Etatiques aux seins des établissements Publics (Ministres), ou des Colléctivités ( Chefs de Région ou des Sociétés auxquels l'Etat y participe (Directeurs d' Etablissement...)). Ils désignent des PRMP afin que celles-ci organisent, coordonnent et concluent toute procédure de passation des marchés.

Tous ce qui concerne la PRMP tels ses rôles, son mode de désignation ainsi que les tâches subséquentes qui y affèrent sont précisés par l'article 11 du Code des Marchés Publics.

Ainsi, selon l'article l'alinéa 2 : La PRMP

- participe à la préparation des plans de passation des marchés après l'adoption des crédits,



- valide, approuve, et notifie les marchés
- tient les archives
- suis l'exécution et prépare les rapports d'achèvement des marchés

Toutefois, au moment où ces lignes sont écrites, un texte d'application est en voie de

gestation pour apporter encore plus de clarté sur cet article de la loi, car nous le savons tous la teneur d'un texte légal est souvent succinct. Et assurer le bon déroulement des achats publics jusqu'à son exécution n'est pas toujours facile.

Nous en reparlerons !



## Renforcement des capacités du personnel du contrôle financier pour une administration publique performante

La formation est définitivement un outil stratégique pour accompagner le secteur public dans la mise en œuvre des réformes et de la modernisation de l'administration, en améliorant les compétences et qualifications professionnelles du personnel de l'Etat de façon à renforcer l'efficacité du service public...



La Direction Générale du Contrôle Financier (DGCF) est confrontée aux évolutions de ses missions et de son organisation depuis la promulgation de la loi n° 2016-009 du 22 Août 2016 qui la régit.

Désormais, au lieu de rester au stade du contrôle de régularité des dépenses engagées, le Contrôle Financier, de par ses attributions prédéfinies par la loi susmentionnée, étend ses interventions sur :

- les audits des procédures d'exécution de la dépense dans le cadre du Contrôle Hiérarchisé des Engagements des Dépenses (CHED);
- la vérification de la matérialité de la dépense et la conformité du service fait établi par la personne habilitée à cet effet (CONTROLE A POSTERIORI);
- la vérification au niveau des Etablissements

Publics Nationaux (EPN) de la gestion financière et comptable.

Sans oublier qu'avec son rôle de conseiller budgétaire et financier, il est également appelé à émettre des avis et des recommandations à l'issue des résultats de ses contrôles.

Face à ces nouvelles missions qui ne peuvent être relevées que par des agents qualifiés et en phase avec les ambitions affichées, la mise en place d'un programme de formation pour tous ses agents centraux et régionaux est devenue une priorité pour la DGCF afin de leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires leur permettant de s'adapter à ces changements et d'exercer avec la meilleure efficacité leur fonction.

En outre, l'enjeu de ces formations revêt

une importance primordiale pour la DGCF car elles constituent des outils de base pour accompagner les changements de pratiques et de comportements des agents, et ainsi de pallier aux erreurs classiques que l'on s'accorde dans presque tous les pays du monde entier à reprocher à l'Administration publique dans les cas de réformes et de nouvelles attributions, pour ne citer que lenteur, négligence, indécision, abus de procédures ....

C'est dans ces contextes que les vagues de formation suivantes, organisées par le Service de la Formation de la DGCF, ont été tenues au siège de la DGCF à Faravohitra durant le dernier semestre de l'année 2017. Des formations orientées sur les besoins des agents et conçues selon une approche de

formation/éducation, participative/active, alternant les séances d'apports théoriques et d'études de cas. Les participants étaient alternativement des «formés» et des «observateurs» en fonction des mises en situation.

**RENFORCEMENT DE LA MAITRISE DU SYSTEME INTEGRE INFORMATISE DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES (SIIGFP) ET DU SYSTEME DE PAIEMENT ELECTRONIQUE DES CARBURANTS ET LUBRIFIANTS (SPECL)** du 17 et 28 Août 2017.

**LES MODALITES DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX (EPN)** du 20 au 22 Septembre 2017, 26 – 28 et 29 Septembre 2017. Séances dirigées par le Directeur du Contrôle de Service Fait et

du Suivi des Etablissements Publics auprès de la DGCF, l'Inspecteur Général d'Etat ANDRIAMANANA Jean Fidèle, et de son équipe.

**LA PRATIQUE DE LA COMPTABILITE DES MATIERES** du 02 Octobre au 13 Octobre 2017 et **LE CONTROLE DE LA GESTION DU PERSONNEL DE L'ETAT** du 16 Octobre au 27 Octobre 2017. Séances dirigées par le Directeur de la Gestion et du Contrôle du Personnel de l'Etat auprès de la DGCF, l'Inspecteur Général d'Etat RAKOTOARIMANITRA Dieudonné Germain, et de son équipe.

**RENFORCEMENT DE LA MAITRISE DU SYSTEME INFORMATISE DE GESTION DES MARCHES PUBLICS (SIGMP)** du 23 et 24 Novembre 2017. Séances dirigées par le Directeur du Système

Informatique de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), M. RAZAFY Harison Vonjy.

**ATELIER D'ECHANGE ET DE FORMATION SUR LE CONTROLE A POSTERIORI** du 16 Novembre 2017. Séance animée par le Directeur du Contrôle de Service Fait et du Suivi des Etablissements Publics auprès de la DGCF, l'Inspecteur Général d'Etat ANDRIAMANANA Jean Fidèle, et de son équipe.

Parallèlement, en collaboration avec le Programme de Réformes pour l'Efficacité de l'Administration (PREA), deux vagues de formation de formateurs axées sur LA COMPTABILITE FINANCIERE FONDAMENTALE se sont tenues à l'Institut National des Sciences Comptables et de l'Administration d'Entreprises (INSCAE) du 23 Octobre au 10 Septembre 2017 et du 20 Novembre au 2 Décembre 2017 pour les Inspecteurs d'Etat, les Chefs de Service et les Concepteurs auprès du Contrôle Financier. A travers ces formations qui visent le renforcement des capacités en comptabilité financière et en contrôle de gestion, la DGCF entend assurer une meilleure intervention de ses agents sur le contrôle des dépenses engagées et le contrôle de gestion des EPN avec des formations internes à venir.

A l'issue de toutes ces formations dont ses agents ont bénéficié, le Contrôle Financier peut garantir avec plus d'efficacité ses interventions auprès de l'Administration publique afin d'accompagner les Institutions, les Ministères, les Etablissements Publics, les Collectivités Territoriales Décentralisées et les autres entités bénéficiant du concours financier de l'Etat ou de ses démembrements dans la réalisation de leurs objectifs respectifs et l'atteinte de la Bonne Gouvernance.

Il importe de noter que ces formations de renforcement de capacité continueront d'être dispensées au sein de la DGCF dans le cadre de son plan de formation annuel 2018, afin de préserver l'amélioration continue de la compétence de son personnel dans cet environnement en rapide évolution.

Communication DGCF

## DOUANES

# Ressources humaines : Elèves Agents de Constatation et Agents d'Encadrement

Communication DGD  
Hasina Fanambintsoa



Le 11 novembre dernier, les 123 élèves agents de constatation et agents d'encadrement achevaient leur formation militaire à l'Ecole Nationale de la Gendarmerie à Moramanga. C'était dans le cadre d'une cérémonie officielle qui a vu la présence d'autorités militaires et civiles, dont le représentant du Commandant de la Gendarmerie (COMGEN), le commandant de l'Ecole Supérieure de la Gendarmerie de Moramanga, le représentant du Sénateur de Moramanga, et le Directeur de la Législation et de la Valeur représentant le Directeur général des douanes. Sous l'encadrement d'instructeurs, ils ont été initiés à la discipline militaire, à la surveillance (veille et renseignement), à la technique de contrôle routier, à la formation militaire proprement dite (ordre serré, défilé, tir, simulation terrain, maniement des armes, ...). Faut-il rappeler que la douane est une administration paramilitaire par essence, une situation dictée par ses missions qui sont spécifiques (protection du patrimoine et des citoyens, lutte contre la fraude...).

La première formation militaire pour les nouvelles recrues au sein de la douane a débuté en 2004 avec la troisième promotion des élèves-inspecteurs, et s'est poursuivi en 2016 avec la promotion des élèves agents de constatation, élèves agents d'encadrement, et les élèves contrôleurs, et, bientôt, les élèves-inspecteurs.



## DOUANES

# Facilitation des procédures : Bientôt le lancement Sydonia World

Le processus de migration vers le nouveau système de dédouanement Sydonia World est en marche. Le démarrage prévu pour le 15 janvier 2018 s'inscrit dans le droit fil des actions de réforme et de modernisation entreprises par la douane. Sydonia World comporte de nombreux avantages.

Sydonia World sera le nouveau système de dédouanement malgache, une version plus évoluée et améliorée que son prédécesseur Sydonia++. Il se base sur les nouvelles technologies de l'Internet et utilise les standards définis par les organisations ISO, ONU, OMC et OMD (dont le modèle de données défini par l'OMD).

Ce nouveau système est mis à la disposition de la douane par la CNUCED (Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement), un organe intergouvernemental permanent rattaché aux Nations Unies. En ce sens, les codes sources sont à la disponibilité de la Douane Malagasy ce qui lui permet le développement des nouveaux modules ou de faire évoluer les fonctionnalités existantes pour s'adapter au mieux à la réalité.

Sydonia World se plie aux exigences de l'évolution du contexte mondial, caractérisé par un accroissement des échanges et une complexité des fraudes, cumulant à la fois performance, flexibilité et modularité, selon les besoins. Il comporte de nombreux avantages, tels :

- d'être un système accessible sur Internet, permettant ainsi aux opérateurs économiques d'établir leurs manifestes et leurs déclarations à distance et de les transmettre électroniquement, d'une manière totalement dématérialisée.
- de moderniser considérablement les processus de dédouanement afin de

faciliter le commerce légal et de renforcer l'efficacité des contrôles douaniers.

Sur le plan technique, Sydonia World :

- ne nécessite plus de machine virtuelle sous Windows XP. Il fonctionne avec tous les systèmes d'exploitation. Il offre également une interface web très ergonomique. Les modules auparavant éparpillés sont regroupés dans une unique fenêtre. L'activation des fonctionnalités dépendent des privilèges accordés à chaque utilisateur. En termes de gestion de temps, il permet l'échange des données en temps réel avec Tradenet, renforçant encore plus le concept du guichet unique actuel ;
- peut communiquer aisément avec les autres systèmes informatiques, notamment par xml et par webservice.

En apparence, Sydonia World présente beaucoup de similitude Sydonia++, mais dans la réalité, en termes de technicité, il apporte beaucoup d'innovation et témoigne plus de performance tel le fait d'être un logiciel multi-langage. Ces derniers points permettent aux utilisateurs une appropriation facile du système. Pour une initiation des parties prenantes et une mise en œuvre en la matière, la Douane a établi le calendrier suivant :

- Formation des utilisateurs à Mahajanga du 27/11 au 09/12
- Rappel de la formation effectuée du 08/01 au 14/01/2018
- Lancement de Sydonia World à Mahajanga le 15/01/2018
- Inauguration officielle de Sydonia World à Mahajanga le 26/01/2018, parallèlement à la Journée Internationale de la Douane ;
- Formation des utilisateurs de Mamorylvato et lancement courant Février 2018
- Formation et lancement des autres Bureaux/Services/Directions déterminés ultérieurement



Sydonia World se plie aux exigences de l'évolution du contexte mondial...

## La Direction des Opérations Financières améliore la gestion du portefeuille de l'Etat



Mampionona ANDRIAMANANTSILAVO, le Directeur des Opérations Financières (DOF) qui a pris ses fonctions le 04 Septembre 2017

À travers la Direction des Opérations Financières (DOF), le Trésor public est le représentant à qualité de l'Etat actionnaire. Son rôle est d'assurer le maintien de la part dans le capital social des entreprises rentables à participation de l'Etat. En d'autres termes, elle gère les participations de l'Etat dans les sociétés dans lesquelles l'Etat détient des parts sociales et assure la représentation

de l'Etat actionnaire dans les Assemblées générales. Par ailleurs, la DOF suit la mise en œuvre des décisions et orientations de l'Etat actionnaire. L'amélioration de la gestion, ainsi que l'assainissement du portefeuille de l'Etat figurent parmi ses objectifs. A cet effet, le Trésor public a conçu un guide destiné aux administrateurs des sociétés anonymes à participation de l'Etat.

### Les textes sur les sociétés à participation financière de l'Etat

Loi n°2003-036 du 30 janvier 2004 sur les sociétés commerciales

Loi n°2014-014 relative aux sociétés à participation publique

« Une société est considérée comme étant à participation publique si l'Etat, les Collectivités Territoriales Décentralisées, et les Etablissements publics à caractère industriel et commercial détiennent la totalité, ou la majorité, ou une minorité du capital social » (Article 2 de la Loi n° 2014-014 relative aux sociétés à participation publique). Seul un décret pris en Conseil des Ministres peut autoriser la participation de l'Etat au capital d'une société.



L'équipe du Service de la Participation Financière de l'Etat, dirigée par Zo RAKOTONDRAIASY

### LE SERVICE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ETAT

Au niveau de la Direction des Opérations Financières, c'est le Service de la participation financière de l'Etat (SPFE) qui est le représentant à qualité de l'Etat-actionnaire. A ce titre, le SPFE représente l'Etat aux Assemblées des Actionnaires et est le seul ayant droit de vote au nom de l'Etat-actionnaire aux dites Assemblées. Le SPFE assure également l'analyse de la situation économique et financière des sociétés

et participe à l'élaboration d'une stratégie pour le développement de ces sociétés. Il prend part à l'élaboration du cadre juridique et réglementaire de la gestion des sociétés à participation de l'Etat et le suivi de la mise en application des textes y afférents. Le suivi des participations de l'Etat auprès des organismes internationaux sont aussi de l'attribution du SPFE.

Les champs d'action du service concernent 55 sociétés en activité et englobent le maintien

de la part de l'Etat dans le capital social des entreprises rentables et la mise en œuvre de la politique de restructuration financière des entreprises à participation publique. Le service s'occupe également de la clôture des opérations de liquidation\* d'une cinquantaine de sociétés ainsi que le recouvrement des dividendes sur les participations de l'Etat.

\*Désengagement de l'Etat des sociétés à participation publique : poursuite des opérations de privatisation non-clôturée par le Secrétariat technique à la Privatisation.

### LES SOCIÉTÉS À OÙ L'ETAT DÉTIENT PLUS DE 60% DU CAPITAL SOCIAL

SOCIÉTÉS	SECTEUR	Valeur nominale d'une action (Ar)	CAPITAL SOCIAL		PART ETAT		
			Nombre d'Actions	Montant (Ar)	Nombre d'Actions	Montant	%
<b>CEM</b> Caisse d'Épargne de Madagascar	Financier	100 000	54 600	5 460 000 000	54 600	5 460 000 000	100,00
<b>FPP</b> Fonds de Portage et de Privatisation	Financier	20 000	1 000	20 000 000	1 000,00	20 000 000	100,00
<b>JIRAMA</b>	Energie			52 000 000 000			100,00
<b>MADECO</b> Madagascar Estate Company	Tourisme	1 000 000	1 000	1 000 000 000	1 000	1 000 000 000	100,00
<b>SEHI</b> Société d'Exploitation Hôtelière d'Ivato	Hôtellerie	1 000 000	1 000	1 000 000 000	1 000	1 000 000 000	100,00
<b>SGR</b> Société Générale de Recouvrement	Financier	13 500	88 899	1 200 136 500	88 899,00	1 200 136 500	100,00
<b>SMMC</b> Société de Manutention des Marchandises Conventionnelles	Services	100 000	23 114	2 311 400 000	23 114	2 311 400 000	100,00
<b>SOTHEMAD</b> Société Théicole de Madagascar	Agricole	20 000	4 390	87 800 000	4 390	87 800 000	100,00
<b>SPAT</b> Société du Port à gestion Autonome de Toamasina	Transport	200 000	14 000	2 800 000 000	14 000	2 800 000 000	100,00
<b>FANALAMANGA</b>	Industrie	20 000	392 474	7 849 480 000	392 424	7 848 480 000	99,99
<b>NTD</b> National Tourism Development	Tourisme	20 000	550	11 000 000	540	10 800 000	98,18
<b>SEIMAD</b>	Immobilier	20 000	86 000	1 720 000 000	84 275	1 685 500 000	97,99
<b>SOAVOANIO</b>	Agro-alimentaire	20 000	129 880	2 597 600 000	126 656	2 533 120 000	97,52
<b>KRAOMA</b>	Mines	20 000	166 290	3 325 800 000	161 578	3 231 560 000	97,17
<b>SIRAMA</b>	Agricole	2 000	937 400	1 874 800 000	697 400	1 394 800 000	74,40
<b>ARO</b>	Assurance	16 310	430 000	7 013 300 000	315 430	5 144 663 300	73,36
<b>SIDEMA</b>	Industrie	1 000	16 000	16 000 000	11 674	11 674 000	72,96
<b>SIRANALA</b>	Agricole	10 000	10 000	100 000 000	6 500	65 000 000	65,00
<b>ADEMA</b>	Transport	2 000	3 055 000	6 110 000 000	1 959 004	3 918 008 000	64,12

1. Maintenir la proportion de la part de l'Etat dans le capital social
2. Mettre en œuvre la politique de restructuration financière des entreprises à participation publique
3. Vulgariser la nouvelle loi : Le Décret d'application de la Loi n°2014-014 du 04 Septembre 2014 relative aux sociétés commerciales à participation publique a été adopté le 12 Mai 2015. Ainsi, le Décret 2015-849 portant organisation de la tutelle et de la représentation de l'Etat dans les organes d'administration et de gestion des sociétés à participation de l'Etat a été notifié aux sociétés concernées.
4. Faire signer la charte de l'administrateur et suivre son application : Dans le cadre de la mise en œuvre du Décret n°2015-849, 82 administrateurs représentant de l'Etat ont signé la charte de l'administrateur. En

outre, les nouvelles nominations ne sont plus soumises aux assemblées générales des actionnaires sans la signature préalable de la charte par l'intéressé.

5. Participer aux séances de travail avec les départements en charge du suivi des sociétés à participation de l'Etat au sein des Ministères de tutelle technique

**Objectifs :**

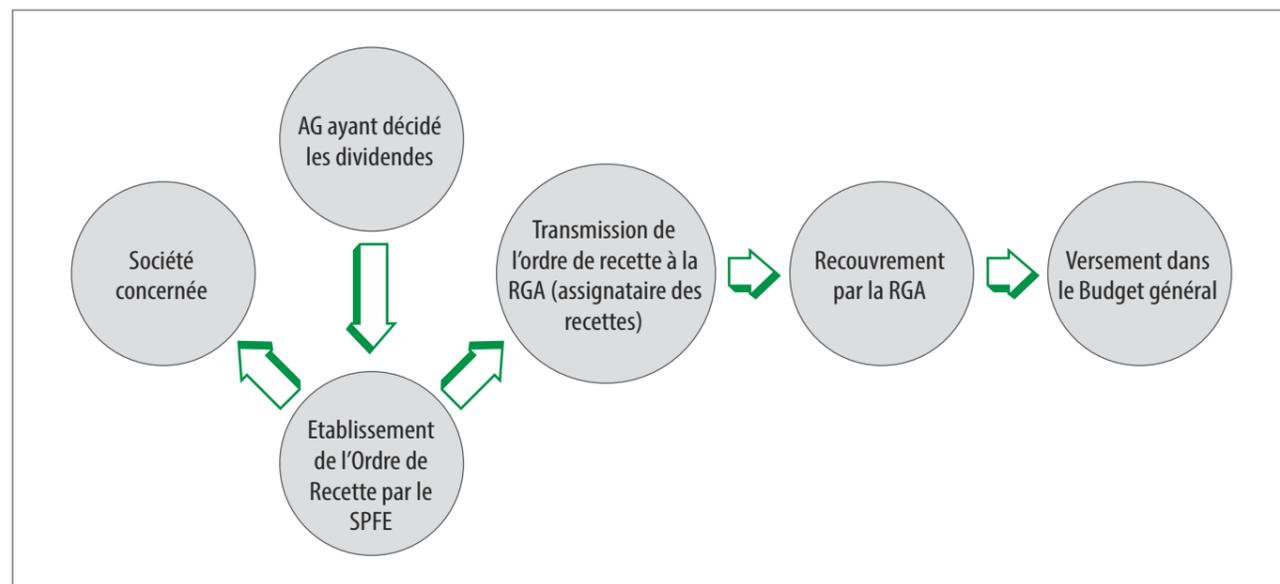
- Gestion du portefeuille de l'Etat améliorée ;
- Processus de liquidation des entreprises publiques amélioré ;
- Dividendes recouverts sur les participations de l'Etat.

**LES DIVIDENDES**

- Les dividendes sont des recettes non fiscales prévues dans les lois de finances de l'année. Selon les articles 160 et 162 de la Loi n° 2003-036 sur les sociétés commerciales, la part de bénéfice revenant à chaque action ou à chaque part social est appelée dividende. Il s'agit du revenu de l'actionnaire déterminé par les résultats de l'entreprise et la politique du Conseil d'Administration. Etant donné que les dividendes sont des opérations budgétaires, le recouvrement est soumis au principe de séparation de fonctions d'ordonnateur et de comptable. Le SPFE assure le rôle de l'ordonnateur tandis que la Recette Générale d'Antananarivo est le comptable assignataire du recouvrement.

Le montant total des dividendes recouverts en 2017 s'élève à 94 750 800 712,04 Ar. Il s'agit des dividendes concernant les bénéfices des sociétés en 2016.

- Mécanisme du recouvrement des dividendes des sociétés à participation de l'Etat



Nosy-be - 09 décembre 2017



Présentation du nouveau scanner de la Douane à l'aéroport international de Nosy-be



Antsirabe - 15 décembre 2017



Inauguration du nouveau bâtiment de la Caisse d'Epargne de Madagascar à Antsirabe



PGA Antananarenina - 15 décembre 2017

Passation de service entre M. Herivelo ANDRIAMANGA, DG du Trésor et M. Haingotiana Andrianarivo, nouveau Payeur Générale d'Antananarivo





Ministère des  
Finances et du  
Budget

Le Ministère des Finances et du Budget vous souhaite  
une bonne et heureuse année

# 2018



Immeuble DGAI - 9L Rue Rainitovo - Antsahavola  
101 Antananarivo  
Tél. : +261 20 22 628 26  
E-mail : [dgai@mefb.gov.mg](mailto:dgai@mefb.gov.mg)



Immeuble Plan Anosy  
101 Antananarivo  
Tél. : +261 20 22 285 91 / +261 20 22 286 00  
E-mail : [infos@armp.mg](mailto:infos@armp.mg)  
Web : [www.armp.mg](http://www.armp.mg)



Lot VA 44H Tsiadana (Route de l'Université)  
101 Antananarivo  
Tél. : +261 20 22 383 34  
E-mail : [csc@csc.mg](mailto:csc@csc.mg)  
Web : [www.csc.mg](http://www.csc.mg)



Immeuble Loharanontsoa (FJKM) - Rue Joel Rakotomalala -  
101 Antananarivo - BP 260 Faravohitra  
Tél. : +261 20 24 343 79  
E-mail : [spdgcf@gmail.com](mailto:spdgcf@gmail.com)  
Web : [www.mefb.gov.mg/dgcf](http://www.mefb.gov.mg/dgcf)



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina  
101 Antananarivo - Porte 420 - 4<sup>ème</sup> étage  
Tél. : +261 20 22 355 50 / +261 20 22 287 08  
E-mail : [dgimpots@moov.mg](mailto:dgimpots@moov.mg)  
Web : [www.impots.mg](http://www.impots.mg)



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina  
101 Antananarivo - Porte 122 - 1<sup>er</sup> étage  
Tél. : +261 34 05 917 39  
E-mail : [scom@dggfpe.mg](mailto:scom@dggfpe.mg)  
Web : [www.dggfpe.mg](http://www.dggfpe.mg)



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina  
101 Antananarivo - Porte 374 - 3<sup>ème</sup> étage  
BP 262 Antananarivo  
Tél. : +261 20 22 229 16  
Web : [www.douanes.gov.mg](http://www.douanes.gov.mg)



27-29 Rue Refotaka Ambatomena  
101 Antananarivo  
Tél. : +261 20 22 236 75/76  
E-mail : [dinm101@gmail.com](mailto:dinm101@gmail.com)  
Web : [www.mefb.gov.mg/imprimerie-nationale/](http://www.mefb.gov.mg/imprimerie-nationale/)



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina  
101 Antananarivo - Porte 311 - 3<sup>ème</sup> étage  
Tél. : +261 20 22 276 14  
E-mail : [sec.dgt@tresorpublic.mg](mailto:sec.dgt@tresorpublic.mg) / [tresor@moov.mg](mailto:tresor@moov.mg)  
Web : [www.tresorpublic.mg](http://www.tresorpublic.mg)



9 Rue, Rainitovo Antsahavola  
1<sup>er</sup> étage, Bâtiment ex-STA  
101 Antananarivo, Madagascar  
E-mail : [mfb.cnm@com](mailto:mfb.cnm@com)



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina  
101 Antananarivo - Porte 203 - 2<sup>ème</sup> étage  
Tél. : +261 20 22 226 36  
E-mail : [dgb@moov.mg](mailto:dgb@moov.mg)  
Web : [www.dgbudget.mg](http://www.dgbudget.mg)

[www.mfb.gov.mg](http://www.mfb.gov.mg)